

Recueil des Actes Administratifs (R.A.A.) de la Préfecture de Mayotte

Édition Mensuelle N°02

Mois de : JUIN 2013

DATE DE PARUTION: 05 JUILLET 2013

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SOMMAIRE Edition MENSUELLE du mois de JUIN 2013

DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE MAYOTTE		
CONVENTION N° 2013-091 relative au diagnostic et de la formation en Agroécologie et Agroforesterie à Mayotte	06/06/13	4
ARRETE N° 2013-92 portant clôture du dispositif OGAF GIP NORD	11/06/13	2
ARRETE N° 2013-93 portant clôture du dispositif OGAF Ylang-ylang	11/06/13	2
ARRETE N° 2013-94 portant DAAF/SEA Annule et remplace l'arrêté n°2013/034 DAAF/SEA portant a l'attribution d'une aide OGAF valorisation des produits agricoles MAHORAIS	18/06/13	6
ARRETE N° 2013-94 /DAAF-SDTR/ portant dérogation à l'interdiction de défricher territoire communal de MAMOUDZOU	13/06/13	4
·	13/06/13	6
ARRETE N° 2013-95/DAAF/SEA Annule et remplace l'arrête n° 2013:033:DAAF/SEA portant		



PREFET DE MAYOTTE

Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte

AGRISUD International

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

CONVENTION Nº 〇의人. 2013

relative au diagnostic et à de la formation en Agroécologie et Agroforesterie à Mayotte

Entre

L'Etat, Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte, dont le siège se trouve rue Mariazé – BP 103 – MAMOUDZOU, représenté par M Daniel LABORDE, Directeur, ci après désignée par « la DAAF »

désigné sous le terme « DAAF » D'UNE PART

Et

ΕT

AGRISUD International, dont le siège social se trouve 48, rue de la Sablière - 33500 LIBOURNE, rprésenté par son Directeur Général, Yvonnick HUET,

désigné sous le terme « AGRISUD»

D'AUTRE PART,

VU la loi de finances 2013,

VU les articles L.621-3, D.684-1 à D.684-3, R.684-4 à R.684-10 du code rural et de la pêche maritime,

VU le décret 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au préfet de Mayotte,

VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François); VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques);

VU l'arrêté préfectoral n°2013-151 portant délégation de signature à Daniel LABORDE, en qualité d'ordonnateur secondaire.

CONSIDERANT

Dans le cadre de la mise en place des mesures européennes (POSEI, PDR, ...) en soutien à l'agriculture Mahoraise, une réflexion de fond est engagée par la DAAF de Mayotte et les professionnels de l'agriculture sur la TPA: Très Petite Agriculture, caractérisée par un mode traditionnel de production dit du « jardin mahorais » et qui peut – en partie - s'apparenter à de l'agroforesterie

Le nouveau code forestier national de juillet 2012 est désormais applicable à Mayotte, en remplacement de l'ancien code forestier dit de Mayotte. Ce nouveau code forestier est applicable aux bois et forêts ainsi qu'aux biens agroforestiers de Mayotte (articles L175-1 et L175-2).

Pour l'application de l'article L 175-2, le Préfet doit déterminer les essences forestières, les seuils de densité, ainsi que les modalités de mise en valeur des biens agroforestiers (article D175-1). L'autorité administrative de l'Etat (DAAF) doit déterminer sur les biens agroforestiers de l'Etat la nature des cultures autorisées et leur mode d'exploitation (article L275-5)

Compte tenu qu'AGRISUD International dispose d'une longue expérience inter-tropicale et d'une bonne pratique de terrain sur des projets agroécologiques et agroforestiers.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La DAAF Mayotte confie à AGRISUD INTERNATIONAL une mission d'expertise-Formation, afin d'aider Mayotte à se définir son modèle de développement dans le domaine de l'agroforesterie.

Cette mission comprend 4 actions dont les modalités sont décrites ci-après – la présente convention porte spécifiquement sur la dernière action n°4.

ARTICLE 2: MODALITES D'INTERVENTION

La mission d'expertise d'AGRISUD comprend les 4 actions suivantes :

- > Action 1 portant sur le diagnostic de la situation Mahoraise en matière de pratiques agro-écologiques et agro-forestières, au regard des standards développés de par le monde Visite de 10 ou 15 sites d'agriculteurs « traditionnels » sur 2 jours
- > Action 2 portant sur l'organisation d'une formation des acteurs locaux sur une journée
- > Action 3 portant sur l'appui à la réflexion locale pour l'élaboration de mesures spécifiques dans le PDR, POSEI
- > Action 4 portant sur l'assistance à la co-construction d'une dynamique agroécologique et agroforestière à Mayotte

Les 3 premières actions se dérouleront par une mission à Mayotte sur la semaine 25 (17 juin au 22 juin 2013).

A l'issue de cette première expertise de terrain et des échanges opérés avec la DAAF et les professionnels, AGRISUD consacrera du temps (4 à 5 jours sur place ou à distance) pour aider au montage de projets sur différents lignes budgétaires :

- ✓ Dans le cadre du RITA (Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole dans les DOM) en lien avec les opérations déjà lancées, avec en particulier le CIRAD ouverture d'un nouveau dossier sur « l'agroforesterie et la très petite agriculture (TPA) »
- ✓ Dans le cadre du PDR et du POSEI : Cohérence et complémentarité des aides pour une politique d'accompagnement de la TPA
- ✓ Dans le cadre de la rédaction de l'arrêté préfectoral définissant l'agroécologie et l'agroforesterie à Mayotte, la DAAF sollicite l'appui d'AGRISUD pour l'aider dans cette tâche, ainsi que pour l'éclairer sur la prospective en matière d'aménagement rural et forestier intégrant des concepts d'agroécologie et agroforesterie : (mise en place de corridors agroforestiers entre zones de réserves forestières...).

Le livrable spécifique attendue de la part d'AGRISUD pour cette part d'activité visée par cette convention est :

- Un rapport co-rédigé avec la DAAF sur les conseils et recommandations en matière de mise en place de mesures cohérentes, agricoles et forestières, dans le POSEI, le PDR avec un volet particulier sur :
- Suggestions et éléments de contenu du futur arrêté préfectoral définissant l'agroécologie et l'agroforesterie à Mayotte

AGRISUD désigne M. Sylvain Deffontaines - Responsable de projet à Madagascar, pour conduire cette expertise sur Mayotte.

Les acteurs locaux associés comme contributeurs et bénéficiaires de l'opération sont : la DAAF Mayotte (services SDTR, SEA, SFD), l'AMMEFHLORC (organisation professionnelle en charge en particulier des cultures vivrières sur Mayotte), l'EPN de Coconi, les agents des collectivités partenaires (DRTM du CG976, ...), de l'ONF, voire des associations de protection de la nature et de la société civile.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET et DUREE

La phase exécutoire du contrat de prestation se situe entre début Juin et septembre 2013.

Une ou plusieurs réunions de préparation (par téléphone ou mails) auront lieu avant la mission avec la DAAF Mayotte. A l'issue de cette visite sur place, des échanges auront lieu pour contribuer à l'action 4.

La durée de la présente convention est de six (6) mois à compter de sa signature. Il pourra être procédé à un réajustement de la durée et du contenu de la Mission par voie d'avenant.

ARTICLE 4: MONTANT - MODALITES DE PAIEMENT - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le coût total de l'opération est de 9.000€.

Une participation de l'Etat, pour un montant forfaitaire de 3.000€, est accordée sur le programme « forêt » 149, BOP 149-01C, pour l'action 4.

Le paiement des sommes dues s'effectuera sur remise du livrable prévu à l'article 2 et des justificatifs du type suivant :

Nature de la dépense	Justificatifs
- Honoraires au tarif de 490 €/jour	Décompte Agrisud
- Avion	Copie de la facture de transport
- Frais d'hébergement et de restauration sur place	Copie des factures d'hôtels et de restaurants
- Taxi pour déplacement domicile - aéroport	Copie des factures

Ce versement sera effectué sous réserve de la disponibilité des crédits nationaux.

La demande de paiement devra parvenir à la DAAF au plus tard le 15 novembre 2013

ARTICLE 5: RESPONSABILITE / ASSURANCES

AGRISUD est responsable pendant l'exécution de la présente Convention, des prestations et/ou travaux et/ou leur réception, de tous dommages que lui-même, son personnel, son matériel, fournisseurs et/ou prestataires de service, pourraient causer à l'autre Partie et/ou à tout autre tiers.

ARTICLE 6: AVENANTS

Des avenants pourront être conclus dans le cadre de la présente convention, dans la mesure où ils ne remettent pas en cause l'exécution de la Mission et son équilibre financier.

ARTICLE 7: DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par la loi française.

En cas d'impossibilité pour les Parties de parvenir à un accord amiable dans un délai de 3 semaines suivant notification, le différend sera soumis au tribunal compétent de Mamoudzou.

ARTICLE 8: EXECUTION

Le Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

LE DIRECTEUR GENERAL D'AGRISUD INTERNATIONAL

27.05.13

AGRISUD International
48-13-14-15 Ashlère
33500 LIBOURNE - France
Tévronnick HUET 25 17 06

LE DIRECTEUR de l'ALIMENTATION, de L'AGRICULTURE et de LA FORET de MAYOTTE

Daniel LABOR

Le Di

4



PREFET DE MAYOTTE

Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

ARRETE N° 2013 – GZ Portant clôture du dispositif OGAF GIP NORD

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;
- VU le décret du 16 février 2012 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, M. LAYCURAS (Philippe);
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le XIIème contrat de plan Etat/Mayotte signé le 8 septembre 2000 ;
- VU la notification du ministère chargé de l'agriculture datée du 22 août 2003 relative au financement de l'OGAF GIP NORD;
- VU les arrêtés annuels portant règlement d'exécution de l'OGAF GIP NORD ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-146 du 18 février portant délégation de signature à M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires économiques et régionales ;

ARRETE

Article 1er: Le dispositif OGAF GIP NORD est clôturé.

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général pour les affaires économiques et régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 11-06-13

Pour le Préfet et par délégation, Le sous-préfet, Secrétaire général pour les affaires économiques et régionales

Philippe LAYCURAS

Copies : Recuell des actes administratifs SGAER ASP



PREFET DE MAYOTTE

Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

ARRETE N° 2013 – \$\frac{9}{3}\$ Portant clôture du dispositif OGAF Ylang-ylang

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;
- VU le décret du 16 février 2012 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, M. LAYCURAS (Philippe);
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques);
- VU le XIIème contrat de plan Etat/Mayotte signé le 8 septembre 2000
- VU la notification du ministère chargé de l'agriculture en date du 17 avril 2001 relative au financement de l'OGAF Ylang-Ylang;
- VU l'arrêté préfectoral relatif à l'opération en date du 30 mai 2001 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-146 du 18 février portant délégation de signature à M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires économiques et régionales ;

ARRETE

Article 1er: Le dispositif OGAF Ylang-Ylang est clôturé.

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général pour les affaires économiques et régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le M. 6C. 13

Pour le Préfet et par délégation, Le sous-préfet, Secrétaire général pour les affaires économiques et régionales

Philippe LAYCURAS

Copies:
Recueil des actes administratifs
SGAER
ASP



DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE N° 2013 2 / /DAAF/SEA Annule et remplace l'arrêté N° 2013/034/DAAF/SEA PORTANT A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE OGAF VALORISATION DES PRODUITS AGRICOLES MAHORAIS

D

N° de dossier OSIRIS: OAF

. .

976

000003

Code mesure

13 Année de création

Zone géographique Co

Code géographique

N° automatique incrémenté

N° PRESAGE: 30682

Nom du bénéficiaire : MALAVOUNIE MAHORAISE

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à l'organisation de Mayotte ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R 345-7 à R 345-11 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

VU le décret du 16 février 2012 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, M. LAYCURAS (Philippe) ;

VU le décret du 21 janvier 2013 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de Mayotte;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Agriculture ;

VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François);

VU la délégation d'autorisations d'engagement n°12-000-754-D du 24 janvier 2012 d'un montant de 77 054 720 € du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Locales et de l'Immigration ;

VU le contrat de projet Etat/Collectivité départementale de Mayotte signé le 28 mars 2008 et notamment l'axe « favoriser un développement économique créateur d'emploi », Mesure « Développement durable des fillères agricoles », action 2.4.3 « OGAF (opération groupée d'aménagement foncier) » ;

VU l'arrêté préfectoral n°13/SEA/DAAF/2011 du 13 avril 2011, portant règlement d'exécution de l'OGAF « Valorisation des produits agricoles mahorais » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-146 du 18 février portant délégation de signature à M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales ;

VU l'avis favorable du comité de pilotage du contrat de projet dans le cadre de la programmation 2012

VU la demande de subvention présentée par Malavounie Mahoraise en date du 06 décembre 2012

VU l'avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 23 janvier 2013

Sur proposition du Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

Arrête

Article 1: Objet

Le présent arrêté a pour objet la participation financière de l'Etat à la Valorisation et la promotion des produits locaux de Malavounie Mahoraise.

Dans le cadre du Contrat de Projet Etat - Collectivité départementale de Mayotte 2008-2014, AXE 2 « favoriser un développement économique créateur d'emploi »

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

- Identification
- Conservation

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites à l'article 2.

L'aide de l'Etat est accordée à Malavounie Mahoraise BP 79 Combani 97680 TSINGONI

Représentée par M. SALIM Fouadi gérant de Malavounie Mahoraise

Article 2 : Montant de la subvention, dépenses prévisionnelles, échéancier de réalisation.

L'aide sollicitée est accordée sur les crédits du budget de l'Etat pour un total de 11285 euros, soit 100 % de la subvention.

Description du projet	N°de l'action	Objet de la demande	Montant éligible	Taux	Montant de subvention
Identification	3	Etiquettes	3725,00 €	60 %	2235 €
Identification	3	Dépliant, stop-trottoir, encart publicitaire	3701 €	80%	2960,80 €
Identification	3	Conditionnement	5650 €	60%	3390 €
Conservation	2	Vitrine-frigo, distributeur bolssons froides, distributeur de granité	3374 €	80%	2699,20 €
		Total	16450 €		11285 €

Le montant de l'aide est un montant prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des travaux effectivement réalisés plafonné pour chaque ligne de dépense au montant éligible multiplié par le taux de la subvention.

Le tableau des dépenses prévisionnelles est le suivant :

Investissements	Action	Investissements éligibles	Montant total	Montant éligible	Taux	Montant subvention
	3	Etiquettes	3725 €	3725 €	60%	2235 €
	3	Dépliant	1070 €	1070 €	80%	856 €
Identification	3	Stop-trottoir	321 €	321 €	80%	256 €
	3	Encart publicitaire	2310 €	2310 €	80%	1848 €
	3	Conditionnement	5650 €	5650 €	60%	3390 €
Conservation	2	Vitrine-frigo	599 €	599 €	80%	479,20 €
	2	Distributeur boissons froides	857 €	857 €	80%	985,60 €
***	2	Distributeur de granité	1918 €	1918 €	80%	1534,40 €
	Tota	1	16450 €	16450 €		11285 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Date de dépenses prévues	montant
2013	16450 €

Article 3 : Validité

Le bénéficiaire de la subvention devra informer la direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la date de commencement de l'opération (voir modèle en annexe).

La présente convention est caduque si dans un délai d'un an à compter de sa notification, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement de l'opération sauf prorogation exceptionnelle de ce délai autorisé par le préfet.

La présente convention est caduque si dans un délai d'un an à compter de sa notification, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement de l'opération sauf prorogation exceptionnelle de ce délai autorisé par le préfet.

Article 4 - Modalités de paiement

Calendrier des paiements sur le programme 0123 action 02 du secrétariat d'Etat à l'Outre Mer :

- une avance de 5 % sur le montant de la subvention pourra être versée à la demande du bénéficiaire, sur déclaration du commencement d'exécution du projet par le bénéficiaire pour un montant minimal de 500 €.
- un (ou plusieurs) acompte(s) (en fonction de la nature ou du volume de l'opération) pourra (ont) être versé(s) sur présentation d'un rapport d'exécution intermédiaire comprenant la justification des dépenses réalisées (copie des factures acquittées). Le montant cumulé des acomptes et de l'avance éventuellement versée ne doit pas dépasser 80 % du montant de la subvention nationale. Le bénéficiaire s'engage à déposer, à l'appui de ses demandes de paiement d'acomptes auprès du service vérificateur, un état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact, des dépenses réalisées conformément au projet retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.
- un solde de 20 % calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du financement, déduction faite des acomptes versés, sur production par le bénéficiaire, d'un compte-rendu d'exécution de l'opération, de la justification de la totalité des dépenses éligibles encourues effectuées et des certifications des co-financeurs publics (délibérations des organismes publics) si elles n'ont pas encore été produites et un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant à la date de la demande du solde). La justification des dépenses encourues s'effectue par la production de factures acquittées (mention portée sur chaque facture par le fournisseur) mais également par celle de pièces de valeur probante équivalente, à
- état récapitulatif certifié par un commissaire aux comptes ou un expert comptable ou accompagnées de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants.
 Le versement des aides de l'Etat se fait au regard d'une proratisation des factures présentées par rapport

au montant total du projet et du montant de la subvention État

La loi 2010-788 du 12 juillet 2010 codifiée à l'article L. 112-6 du Code Monétaire et Financier, et le décret 2010-662 du 16 juin 2010 codifié à l'article D. 112-3 du même code <u>limitent les paiements en espèces à 3000</u> €. Au-delà, les règlements des investissements en espèces ne pourront donner lieu à aucun versement de subvention.

La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2.

Le paiement de l'aide nationale intervient sous réserve de la disponibilité des crédits nationaux, sur justification de la réalisation de l'opération. (pour les paiements indiqués ci-dessus, le préfet établit la certification technique et financière à produire à l'appui des mandats de paiement, attestant de la conformité des caractéristiques du projet avec celles visées dans la convention)

Le bénéficiaire s'engage à communiquer un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements prévus à l'article 2 de la présente convention et par les certifications des co-financeurs.

Les paiements sont effectués sur le compte du bénéficiaire.

Cette aide sera versée sur un compte ouvert au nom de société Malavounie Mahoraise

Code banque : 18719 Code guichet : 00091 N° de compte : 00913655600

Clé RIB : 07

L'ordonnateur est le Préfet de Mayotte. Le comptable assignataire est l'Agence de Services et de Paiement.

Article 5 : Contrôles

Si les actions réalisées ne sont pas conformes au projet initial, ou si les investissements ne sont pas achevés dans un délai de 2 ans à compter du commencement d'exécution du projet, l'administration pourra exiger le reversement total ou partiel de la subvention en application de l'article 15 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Le demandeur s'engage en outre à se soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi de cette aide.

Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues

Article 6 - Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans

autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le préfet décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service rapporteur pour permettre la clôture de l'opération.

Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Il s'engage à conserver les pièces (ou leur copie s'il s'agit d'un bénéficiaire doté d'un comptable public) jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir ces contrôles, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le préfet exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

Dans le cas d'achat de matériel roulant, le bénéficiaire s'engage à reverser le montant de la subvention correspondant à cet achat, s'il n'a pas utilisé exclusivement ce matériel à l'opération en cause.

En cas de non respect des obligations fiscales et sociales, notamment l'obligation de déclarer les personnels employés dans le cadre du programme subventionné, le bénéficiaire s'expose à des mesures de reversement total ou partiel de la subvention sans préjudice d'éventuelles sanctions pénales.

Article 7: Litiges

Le bénéficiaire de la présente décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif de Mamoudzou compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Le Préfet de Mayotte

Fait à Mamoudzou

le 18/6/2013

ampliations

PREFECTURE /RAA 1 COPIE
PREFECTURE (SGAER) 1 ORIGINAL
DAAF(SG) 1 ORIGINAL
DAAF (SEA) 1 ORIGINAL
CONSEIL GENERAL (DARTM) 1 COPIE
ASP 1 COPIE
INTERESSE 1 ORIGINAL



DOSSIER DE SUBVENTION

Attestation de commencement de l'opération

MODELE 2013

	t	L	
Montants		€	€
Montants		(Montant éligible)	(Montant de la subvention)
Dates	19	-	(Albitation of the back of the back)
		(Date de CDOA)	(Date de la décision attributive)
ATTESTATION			
Personne physic			What is a second and a second a
Je soussigné (e),			
L DO 13	î	(Nom)	(Prénoms)
Demeurant :			
D	12	(Adresse postale)	
Personne moral le soussigné(e),	ie	11 1	
je soussigne(e),	62	(Nom)	(Prénoms)
		Président / Directeur / Autre (précisez) :	(Frenoms)
		(Rayer la mention inutile)	
Représentant	ie	(May or in monator mana)	
	1970	(Forme juridique : association, société,	(Nom de l'organisme)
		coopérative,)	
		(Adresse postale de l'organisme	2)
			· ·
		commencé les travaux / effectué l'achat ¹ le avoir commencé les travaux dans le délai del an a J'abandonne mon projet et mon dossier sera clar le sollicite une prorogation exceptionnelle de de	ôturé.
<u> </u>	Ne pas	avoir commencé les travaux dans le délai del an a J'abandonne mon projet et mon dossier sera cl D Je sollicite une prorogation exceptionnelle de commencer les travaux. Je joins un courrier just	près la décision attributive de subvention ôturé. délai jusqu'au afin de tificatif.
<u> </u>	Ne pas	avoir commencé les travaux dans le délai del an a J'abandonne mon projet et mon dossier sera cl D Je sollicite une prorogation exceptionnelle de	près la décision attributive de subvention ôturé. délai jusqu'au afin de tificatif.
□ ì Certifie: ■ (Ne pas Que les	avoir commencé les travaux dans le délai del an a J'abandonne mon projet et mon dossier sera cl D Je sollicite une prorogation exceptionnelle de commencer les travaux. Je joins un courrier just	après la décision attributive de subvention ôturé. délai jusqu'au afin de tificatif. la décision attributive de la décision.
Certifie:	Ne pas Que les Que les	avoir commencé les travaux dans le délai del an a J'abandonne mon projet et mon dossier sera cl Je sollicite une prorogation exceptionnelle de c commencer les travaux. Je joins un courrier just s travaux sont conformes à ce qui était prévu dans s travaux respectent la réglementation en vigueur, s nisme. Je joins les documents justificatifs:	après la décision attributive de subvention ôturé. délai jusqu'au afin de tificatif. la décision attributive de la décision. notamment en matière d'environnement et
Certifie:	Ne pas Que les Que les	avoir commencé les travaux dans le délai del an a J'abandonne mon projet et mon dossier sera cl Je sollicite une prorogation exceptionnelle de c commencer les travaux. Je joins un courrier just s travaux sont conformes à ce qui était prévu dans s travaux respectent la réglementation en vigueur, s nisme. Je joins les documents justificatifs: Permis de construire / Permis d'aménager / I	après la décision attributive de subvention ôturé. délai jusqu'au afin de tificatif. la décision attributive de la décision. notamment en matière d'environnement et Déclaration de travaux ¹
Certifie:	Ne pas Que les Que les	avoir commencé les travaux dans le délai del an a J'abandonne mon projet et mon dossier sera cl Je sollicite une prorogation exceptionnelle de c commencer les travaux. Je joins un courrier just s travaux sont conformes à ce qui était prévu dans s travaux respectent la réglementation en vigueur, s nisme. Je joins les documents justificatifs:	après la décision attributive de subvention ôturé. délai jusqu'au afin de tificatif. la décision attributive de la décision. notamment en matière d'environnement et Déclaration de travaux ¹
Certifie:	Ne pas Que les Que les d'urbar	avoir commencé les travaux dans le délai del an a J'abandonne mon projet et mon dossier sera cle Je sollicite une prorogation exceptionnelle de commencer les travaux. Je joins un courrier just stravaux sont conformes à ce qui était prévu dans stravaux respectent la réglementation en vigueur, stravaux respectent la réglementation en vigueur, stravaux de joins les documents justificatifs : Permis de construire / Permis d'aménager / I Avis du service instructeur de la notice ou étuct sengagements pris dans le dossier de subvention s Copie de l'assurance véhicule tout risque / du	après la décision attributive de subvention ôturé. délai jusqu'au afin de tificatif. la décision attributive de la décision. notamment en matière d'environnement et Déclaration de travaux le d'impact ont respectés. En particulier, je joins :
Certifie:	Ne pas Que les Que les d'urbar	avoir commencé les travaux dans le délai del an a J'abandonne mon projet et mon dossier sera cle Je sollicite une prorogation exceptionnelle de commencer les travaux. Je joins un courrier just stravaux sont conformes à ce qui était prévu dans stravaux respectent la réglementation en vigueur, stravaux respectent la réglementation en vigueur, stravaux de joins les documents justificatifs: Permis de construire / Permis d'aménager / I Avis du service instructeur de la notice ou étud sengagements pris dans le dossier de subvention se Copie de l'assurance véhicule tout risque / du Passeports bovins.	après la décision attributive de subvention ôturé. délai jusqu'au afin de tificatif. la décision attributive de la décision. notamment en matière d'environnement et Déclaration de travaux le d'impact ont respectés. En particulier, je joins : bâtiment 1.
Certifie:	Ne pas Que les Que les d'urbar	avoir commencé les travaux dans le délai del an a J'abandonne mon projet et mon dossier sera cle Je sollicite une prorogation exceptionnelle de commencer les travaux. Je joins un courrier just stravaux sont conformes à ce qui était prévu dans stravaux respectent la réglementation en vigueur, stravaux respectent la réglementation en vigueur, stravaux de joins les documents justificatifs : Permis de construire / Permis d'aménager / I Avis du service instructeur de la notice ou étuct sengagements pris dans le dossier de subvention s Copie de l'assurance véhicule tout risque / du	après la décision attributive de subvention ôturé. délai jusqu'au afin de tificatif. la décision attributive de la décision. notamment en matière d'environnement et Déclaration de travaux le d'impact ont respectés. En particulier, je joins : bâtiment 1.
Certifie: (a)	Ne pas Que les Que les d'urbar Que les	avoir commencé les travaux dans le délai del an a J'abandonne mon projet et mon dossier sera cle Je sollicite une prorogation exceptionnelle de commencer les travaux. Je joins un courrier just stravaux sont conformes à ce qui était prévu dans stravaux respectent la réglementation en vigueur, a sisme. Je joins les documents justificatifs: Permis de construire / Permis d'aménager / I Avis du service instructeur de la notice ou étud sengagements pris dans le dossier de subvention s Copie de l'assurance véhicule tout risque / du Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisation du petit sement d'un premier acompte. Je joins les factures	après la décision attributive de subvention ôturé. délai jusqu'au afin de tificatif. la décision attributive de la décision. notamment en matière d'environnement et Déclaration de travaux de d'impact ont respectés. En particulier, je joins : bâtiment d'environnement de correspondantes en bonne et due forme,
Certifie: (a)	Ne pas Que les d'urbar Que les Le vers ainsi qu	avoir commencé les travaux dans le délai del an a l'a J'abandonne mon projet et mon dossier sera el le sollicite une prorogation exceptionnelle de commencer les travaux. Je joins un courrier just stravaux sont conformes à ce qui était prévu dans stravaux respectent la réglementation en vigueur, naisme. Je joins les documents justificatifs: Permis de construire / Permis d'aménager / I Avis du service instructeur de la notice ou étud se engagements pris dans le dossier de subvention se engagements pris dans le dossier de subvention se la Copie de l'assurance véhicule tout risque / du la Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisation du petit sement d'un premier acompte. Je joins les factures u'un tableau récapitulatif des factures faisant référe	après la décision attributive de subvention ôturé. délai jusqu'au afin de tificatif. la décision attributive de la décision. notamment en matière d'environnement et Déclaration de travaux de d'impact ont respectés. En particulier, je joins : bâtiment d'environnement et correspondantes en bonne et due forme, ence aux lignes d'opérations de la décision
Certifie: (a)	Ne pas Que les d'urbar Que les Le vers ainsi qu	avoir commencé les travaux dans le délai del an a l'a J'abandonne mon projet et mon dossier sera cle le sollicite une prorogation exceptionnelle de commencer les travaux. Je joins un courrier just stravaux sont conformes à ce qui était prévu dans stravaux respectent la réglementation en vigueur, naisme. Je joins les documents justificatifs: Permis de construire / Permis d'aménager / I Avis du service instructeur de la notice ou étud se engagements pris dans le dossier de subvention se capacité de l'assurance véhicule tout risque / du Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisation du petit sement d'un premier acompte. Je joins les factures u'un tableau récapitulatif des factures faisant référente. Montant des factures transmises :	après la décision attributive de subvention ôturé. délai jusqu'au afin de tificatif. la décision attributive de la décision. notamment en matière d'environnement et Déclaration de travaux¹ de d'impact ont respectés. En particulier, je joins : bâtiment ¹. t matériel mécanisé. correspondantes en bonne et due forme, ence aux lignes d'opérations de la décision€.
Certifie: (a)	Ne pas Que les d'urbar Que les Le vers ainsi qu	avoir commencé les travaux dans le délai del an a l'a J'abandonne mon projet et mon dossier sera el le sollicite une prorogation exceptionnelle de commencer les travaux. Je joins un courrier just stravaux sont conformes à ce qui était prévu dans stravaux respectent la réglementation en vigueur, naisme. Je joins les documents justificatifs: Permis de construire / Permis d'aménager / I Avis du service instructeur de la notice ou étud se engagements pris dans le dossier de subvention se engagements pris dans le dossier de subvention se la Copie de l'assurance véhicule tout risque / du la Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisation du petit sement d'un premier acompte. Je joins les factures u'un tableau récapitulatif des factures faisant référe	après la décision attributive de subvention ôturé. délai jusqu'au afin de tificatif. la décision attributive de la décision. notamment en matière d'environnement et Déclaration de travaux¹ de d'impact ont respectés. En particulier, je joins : bâtiment ¹. matériel mécanisé. correspondantes en bonne et due forme, ence aux lignes d'opérations de la décision €.
Certifie: (a)	Ne pas Que les d'urbar Que les Le vers ainsi qu	avoir commencé les travaux dans le délai del an a l'a J'abandonne mon projet et mon dossier sera cle le sollicite une prorogation exceptionnelle de commencer les travaux. Je joins un courrier just stravaux sont conformes à ce qui était prévu dans stravaux respectent la réglementation en vigueur, naisme. Je joins les documents justificatifs: Permis de construire / Permis d'aménager / I Avis du service instructeur de la notice ou étud se engagements pris dans le dossier de subvention se capacité de l'assurance véhicule tout risque / du Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisation du petit sement d'un premier acompte. Je joins les factures u'un tableau récapitulatif des factures faisant référente. Montant des factures transmises :	après la décision attributive de subvention ôturé. délai jusqu'au afin de tificatif. la décision attributive de la décision. notamment en matière d'environnement et Déclaration de travaux¹ de d'impact ont respectés. En particulier, je joins : bâtiment ¹. t matériel mécanisé. correspondantes en bonne et due forme, ence aux lignes d'opérations de la décision€.
Certifie: (a)	Ne pas Que les d'urbar Que les Le vers ainsi qu	avoir commencé les travaux dans le délai del an a l'a J'abandonne mon projet et mon dossier sera cle le sollicite une prorogation exceptionnelle de commencer les travaux. Je joins un courrier just stravaux sont conformes à ce qui était prévu dans stravaux respectent la réglementation en vigueur, laisme. Je joins les documents justificatifs: Permis de construire / Permis d'aménager / I Avis du service instructeur de la notice ou étuc sengagements pris dans le dossier de subvention se engagements pris dans le dossier de subvention se Copie de l'assurance véhicule tout risque / du Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisation du petit sement d'un premier acompte. Je joins les factures su'un tableau récapitulatif des factures faisant référetive. Montant des factures transmises: atteste sur l'honneur l'exactitude des	après la décision attributive de subvention ôturé. délai jusqu'au afin de tificatif. la décision attributive de la décision. notamment en matière d'environnement et Déclaration de travaux¹ de d'impact ont respectés. En particulier, je joins : bâtiment ¹. matériel mécanisé. correspondantes en bonne et due forme, ence aux lignes d'opérations de la décision €.

1 Rayer la mention inutile





DIRECTION DE L'ALIMENTATION L'AGRICULTURE ET DE LA FORET (DAAF)

DOSSIER DE SUBVENTION

Attestation d'achèvement de l'opération

MODELE 2013

The state of the s		Références du	dossier de sub	vention	NAME OF TAXABLE PARTY.
Intitulé du proj	et	#200 P00 MO			
Montants			€	1	:(€
		(Montant éligible)		(Montant de	la subvention)
Dates					
		(Date de la décision attri	butive)	(Date de commen	cement des travaux)
ATTESTATION	20				8
☐ Personne ph	ysique			TT	6.59999
Je soussigné (e)		27		J L	d-ame)
Demeurant :	1	(Nom)		(PI	énoms)
Demonrant.		(Adı	resse postale)		-
☐ Personne me	orale	(Z.K.)	.cssc postate)		
Je soussigné(e),					** = **********************************
		(Nom)		(Pré	noms)
		Président / Directeur / Autre 1	(précisez):		
	. 1		i	1 1	
Représentant	ie _	(Forme juridique : association			
		(Forme juridique : association coopérative,)	i, societe,	(Nom de	'organisme)
		(Adresse posta	ale de l'organie	ma)	
Déclare :	A !		1994	1110)	
		terminé les travaux le avoir terminé les travaux dans le	(date)	anràs la commanoama	nt dae tensions
=	ive pas	☐ J'abandonne mon projet et m			it des havada.
		☐ Je sollicite une prorogation e	ceptionnelle d	e délai jusqu'au	afin de
		Je sollicite une prorogation en terminer les travaux. Je joins u	cceptionnelle d in courrier justi	e délai jusqu'au ficatif.	
Certifie: ■	Que le	☐ Je sollicite une prorogation en terminer les travaux. Je joins u s travaux sont conformes à ce qui	cceptionnelle d in courrier justi	e délai jusqu'au ficatif.	
		☐ Je sollicite une prorogation es terminer les travaux. Je joins u s travaux sont conformes à ce qui	sceptionnelle d in courrier justi était prévu dan	e délai jusqu'au ficatif. as la décision attributiv	e de la décision.
	Que le	☐ Je sollicite une prorogation es terminer les travaux. Je joins u s travaux sont conformes à ce qui s travaux respectent la réglementa	sceptionnelle d in courrier justi était prévu dar ation en vigueu	e délai jusqu'au fficatif. ns la décision attributiv r, notamment en matiè	e de la décision. re d'environnement et
	Que le	☐ Je sollicite une prorogation es terminer les travaux. Je joins u s travaux sont conformes à ce qui s travaux respectent la réglementa nisme. Si cela n'a pas encore été :	sceptionnelle d in courrier justi était prévu dar ation en vigueu fait, je joins les	e délai jusqu'au ficatif. ns la décision attributiv r, notamment en matiè documents justificatif	e de la décision. re d'environnement et
	Que le	☐ Je sollicite une prorogation es terminer les travaux. Je joins u s travaux sont conformes à ce qui s travaux respectent la réglementa nisme. Si cela n'a pas encore été : ☐ Permis de construire / Permi	cceptionnelle d in courrier justi était prévu dar ation en vigueu fait, je joins les s d'aménager /	e délai jusqu'au fficatif. Is la décision attributiv It, notamment en matiè documents justificatif Déclaration de travau	e de la décision. re d'environnement et
	Que le	☐ Je sollicite une prorogation es terminer les travaux. Je joins u s travaux sont conformes à ce qui s travaux respectent la réglementa nisme. Si cela n'a pas encore été :	cceptionnelle d in courrier justi était prévu dar ation en vigueu fait, je joins les s d'aménager /	e délai jusqu'au fficatif. Is la décision attributiv It, notamment en matiè documents justificatif Déclaration de travau	e de la décision. re d'environnement et
€	Que le d'urba	☐ Je sollicite une prorogation es terminer les travaux. Je joins u s travaux sont conformes à ce qui s travaux respectent la réglementa nisme. Si cela n'a pas encore été : ☐ Permis de construire / Permi ☐ Avis du service instructeur de	sceptionnelle d in courrier justi était prévu dar ation en vigueu fait, je joins les s d'aménager / e la notice ou ét	e délai jusqu'au fficatif. Is la décision attributiv It, notamment en matiè It documents justificatif Déclaration de travau tude d'impact	e de la décision. re d'environnement et s manquants : x ²
€	Que le d'urba	☐ Je sollicite une prorogation es terminer les travaux. Je joins u s travaux sont conformes à ce qui s travaux respectent la réglementa nisme. Si cela n'a pas encore été : ☐ Permis de construire / Permi	sceptionnelle d in courrier justi était prévu dar ation en vigueu fait, je joins les s d'aménager e la notice ou ét r de subvention	e délai jusqu'au fficatif. In la décision attributiv In notamment en matiè I documents justificatif Déclaration de travau tude d'impact In sont respectés. En par	e de la décision. re d'environnement et s manquants : x ²
€	Que le d'urba	☐ Je sollicite une prorogation es terminer les travaux. Je joins us travaux sont conformes à ce qui s travaux respectent la réglementanisme. Si cela n'a pas encore été : ☐ Permis de construire / Permis ☐ Avis du service instructeur de s engagements pris dans le dossie ☐ Copie de l'assurance véhicule ☐ Passeports bovins.	sceptionnelle d in courrier justi était prévu dar ation en vigueu fait, je joins les s d'aménager e la notice ou ét r de subvention e tout risque / d	e délai jusqu'au fficatif. In la décision attributiv In notamment en matiè documents justificatif Déclaration de travau tude d'impact In sont respectés. En par lu bâtiment 1.	e de la décision. re d'environnement et s manquants : x ²
€	Que le d'urba	☐ Je sollicite une prorogation es terminer les travaux. Je joins us stravaux sont conformes à ce qui s travaux respectent la réglementanisme. Si cela n'a pas encore été : ☐ Permis de construire / Permi ☐ Avis du service instructeur de s engagements pris dans le dossie ☐ Copie de l'assurance véhicule ☐ Passeports bovins. ☐ Attestation de formation à l'u	sceptionnelle d in courrier justi était prévu dar ation en vigueu fait, je joins les s d'aménager e la notice ou ét r de subvention e tout risque / d	e délai jusqu'au fficatif. In la décision attributiv In notamment en matiè documents justificatif Déclaration de travau tude d'impact In sont respectés. En par lu bâtiment 1.	e de la décision. re d'environnement et s manquants : x ²
**************************************	Que le d'urba Que le	☐ Je sollicite une prorogation es terminer les travaux. Je joins us stravaux sont conformes à ce qui s travaux respectent la réglementanisme. Si cela n'a pas encore été : ☐ Permis de construire / Permis ☐ Avis du service instructeur de s engagements pris dans le dossie ☐ Copie de l'assurance véhicule ☐ Passeports bovins. ☐ Attestation de formation à l'u ☐ Autres :	sceptionnelle d in courrier justi était prévu dar ation en vigueu fait, je joins les s d'aménager / e la notice ou él r de subvention e tout risque / d stilisation du pe	e délai jusqu'au fficatif. In la décision attributiv In, notamment en matiè In documents justificatif Déclaration de travau tude d'impact In sont respectés. En par tu bâtiment 1. Etit matériel mécanisé.	e de la décision. re d'environnement et s manquants : (x ² rticulier, je joins :
Sollicite:	Que le d'urba Que le Le ver	☐ Je sollicite une prorogation et terminer les travaux. Je joins us stravaux sont conformes à ce qui s travaux respectent la réglementanisme. Si cela n'a pas encore été : ☐ Permis de construire / Permis ☐ Avis du service instructeur de s engagements pris dans le dossie ☐ Copie de l'assurance véhicule ☐ Passeports bovins. ☐ Attestation de formation à l'u ☐ Autres : sement du solde de la subvention.	sceptionnelle d in courrier justi était prévu dar ation en vigueu fait, je joins les s d'aménager / e la notice ou ét r de subvention e tout risque / d stilisation du pe	e délai jusqu'au fficatif. Is la décision attributiv It, notamment en matiè documents justificatif Déclaration de travau tude d'impact In sont respectés. En par lu bâtiment 1. etit matériel mécanisé. ctures correspondantes	e de la décision. re d'environnement et s manquants : tx ² rticulier, je joins : en bonne et due forme
Sollicite:	Que le d'urba Que le Le ver ainsi q	☐ Je sollicite une prorogation es terminer les travaux. Je joins us travaux sont conformes à ce qui s travaux respectent la réglements nisme. Si cela n'a pas encore été : ☐ Permis de construire / Permi ☐ Avis du service instructeur de s engagements pris dans le dossie ☐ Copie de l'assurance véhicule ☐ Passeports bovins. ☐ Attestation de formation à l'u ☐ Autres : sement du solde de la subvention. u'un tableau récapitulatif des fact	sceptionnelle d an courrier justi était prévu dan ation en vigueur fait, je joins les s d'aménager / e la notice ou ét r de subvention e tout risque / d atilisation du per Je joins les fac ures faisant réf	e délai jusqu'au fficatif. Is la décision attributiv It, notamment en matiè I documents justificatif Déclaration de travautude d'impact In sont respectés. En par It bâtiment 1. Etit matériel mécanisé. Ctures correspondantes Frence aux lignes d'op	e de la décision. re d'environnement et s manquants : tx ² rticulier, je joins : en bonne et due forme
Sollicite:	Que le d'urba Que le Le ver ainsi q	☐ Je sollicite une prorogation es terminer les travaux. Je joins us stravaux sont conformes à ce qui s travaux respectent la réglements nisme. Si cela n'a pas encore été : ☐ Permis de construire / Permi: ☐ Avis du service instructeur de s engagements pris dans le dossie ☐ Copie de l'assurance véhicule ☐ Passeports bovins. ☐ Attestation de formation à l'u ☐ Autres : sement du solde de la subvention. u'un tableau récapitulatif des fact tive. Montant des factures transm	sceptionnelle d an courrier justi était prévu dan ation en vigueur fait, je joins les s d'aménager / e la notice ou ét r de subvention e tout risque / d atilisation du per Je joins les fac ures faisant réf ises :	e délai jusqu'au fficatif. Is la décision attributiv Ir, notamment en matiè I documents justificatif I Déclaration de travautude d'impact In sont respectés. En par lu bâtiment 1. Etit matériel mécanisé. Ctures correspondantes lérence aux lignes d'op Etit décision attribution et l'entre de l'	e de la décision. re d'environnement et s manquants : (x² rticulier, je joins : en bonne et due forme érations de la décision
Sollicite:	Que le d'urba Que le Le ver ainsi q	☐ Je sollicite une prorogation es terminer les travaux. Je joins us stravaux sont conformes à ce qui s travaux respectent la réglements nisme. Si cela n'a pas encore été : ☐ Permis de construire / Permi: ☐ Avis du service instructeur de s engagements pris dans le dossie ☐ Copie de l'assurance véhicule ☐ Passeports bovins. ☐ Attestation de formation à l'u ☐ Autres : sement du solde de la subvention. u'un tableau récapitulatif des fact tive. Montant des factures transm	sceptionnelle d an courrier justi était prévu dan ation en vigueur fait, je joins les s d'aménager / e la notice ou ét r de subvention e tout risque / d atilisation du per Je joins les fac ures faisant réf ises :	e délai jusqu'au fficatif. Is la décision attributiv It, notamment en matiè I documents justificatif Déclaration de travautude d'impact In sont respectés. En par It bâtiment 1. Etit matériel mécanisé. Ctures correspondantes Frence aux lignes d'op	e de la décision. re d'environnement et s manquants : (x² rticulier, je joins : en bonne et due forme érations de la décision
Sollicite:	Que le d'urba Que le Le ver ainsi q	☐ Je sollicite une prorogation es terminer les travaux. Je joins us stravaux sont conformes à ce qui s travaux respectent la réglements nisme. Si cela n'a pas encore été : ☐ Permis de construire / Permi: ☐ Avis du service instructeur de s engagements pris dans le dossie ☐ Copie de l'assurance véhicule ☐ Passeports bovins. ☐ Attestation de formation à l'u ☐ Autres : sement du solde de la subvention. u'un tableau récapitulatif des fact tive. Montant des factures transm	sceptionnelle d an courrier justi était prévu dan ation en vigueur fait, je joins les s d'aménager / e la notice ou ét r de subvention e tout risque / d atilisation du per Je joins les fac ures faisant réf ises :	e délai jusqu'au fficatif. Is la décision attributiv Ir, notamment en matiè I documents justificatif I Déclaration de travautude d'impact In sont respectés. En par lu bâtiment 1. Etit matériel mécanisé. Ctures correspondantes lérence aux lignes d'op Etit décision attribution et l'entre de l'	e de la décision. re d'environnement et s manquants : (x² rticulier, je joins : en bonne et due forme érations de la décision

^{2 1} Rayer la mention inutile



PRÉFECTURE DE MAYOTTE

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte

Service de Développement des Territoires Ruraux

ARRÊTÉ n° 2013-94 /DAAF-SDTR/ Portant dérogation à l'interdiction de défricher Territoire communal de MAMOUDZOU

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi nº 2001-616 du 11 juillet 2001, relative à Mayotte ;

Vu le code forestier, et notamment les articles L375-4 à L375-8 et R375-2 spécifiques au département de Mayotte ;

Vu la demande de dérogation à l'interdiction de défrichement en date du 27 novembre 2012, par laquelle la Société Immobilière de Mayotte, manifeste l'intention de défricher 9,5ha de terrains sur le territoire de la commune de Mamoudzou en vu de la création de la ZAC dite du Soleil Levant;

Vu la visite préalable du site en date du 15 novembre 2012 en compagnie de M Matthieu BARTHE du bureau d'études EGIS, et de M Faiz SUBRA représentant de la SIM;

Vu le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher en date du 11 janvier 2013 ;

Vu l'avis favorable du directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 12 février 2013 ;

Vu le plan des lieux :

Vu le courrier de la SIM en date du 27 février 2013, sollicitant des précisons sur les mesures compensatoires proposées ;

Vu le courrier de la DAAF en date du 21 mars 2013 explicitant le contenu des mesures compensatoires qui seront demandées ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, portant nomination du préfet de Mayotte, M. Jacques WITKOWSKI;

Vu l'arrêté du premier ministre, du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et du ministre des outre-mer en date du 09 août 2012, nommant M. Daniel LABORDE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et de la forêt, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013-150 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. Daniel LABORDE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et de la forêt, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er. Une dérogation à l'interdiction de défricher est accordée pour les parties de parcelles clairement précisées sur le plan cadastral annexé au présent arrêté, et ci-après désignées.

Dpt	Territoire communal	Propriétaire	Dés	ignation	cadastra	le	Conten	ance (ha)
			Lieu-dit	Titre	Section	n°de parcelle	Surface totale	Surface soustraite par dérogation à l'interdiction de défricher
976	MAMOUDZOU	SIM Société Immobilière de Mayotte	HAMAHA	T 2741 T6144 T1146 T2740	AE AE AH AE	14 65 et 67 121 15	5ha 54a 89ca 4ha 99a 36ca 0ha 88a 06ca 0ha 37a 76ca	3ha 38a 40ca
	I.	, — — — — — — — — — — — — — — — — — — —		Surface		ccordée à	à l'interdiction de	3ha 38a 40ca

La présente dérogation est accordée à la Société Immobilière de Mayotte sous réserve des mesures précisées à l'article 2 ci-après.

Article 2.

<u>La présente dérogation est subordonnée à la réalisation par la Société Immobilière de Mayotte des mesures préservatoires suivantes durant la durée du chantier de la ZAC :</u>

* interdiction de toute intervention sur les zones de bois et forêts non autorisées au défrichement, et notamment sur une bande de 10 m de large le long des berges de la rivière Massakani. Ces interventions prohibées concernent notamment : la circulation ou le stationnement d'engins de terrassement ou autre, le stockage même temporaire de matériaux ou de matériels, tout terrassement même temporaire ou suivi d'une remise en état, non lié aux équipements expressément prévus et uniquement dans la zone de leur emprise, et enfin tout abattage d'arbre sans autorisation préalable de la DAAF.

La présente dérogation est subordonnée à la réalisation par la Société Immobilière de Mayotte des mesures compensatoires suivantes, et cela dans un délai maximal de trois années à compter de la date de début des travaux de défrichement :

* reboisement ou renforcement par plantation de la ripisylve de la rivière Massakani (bande de 20 m de large axée sur le cours d'eau).

Ces plantations devront présenter une densité de 30 arbres et 70 arbustes par bande de 10 m de large sur 100m de long, et la liste des essences utilisées devra être agréée préalablement par la DAAF.

Ces plantations devront être protégées et entretenues par le demandeur afin d'assurer la reconstitution demandée.

Article 3.

La dérogation à l'interdiction de défricher est accordée pour une durée **de cinq ans** (5 ans) à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4.

La présente dérogation à l'interdiction de défricher sera affichée, ainsi que le plan cadastral des terrains à défricher;

- en mairie, au minimum quinze jours avant le début des travaux et pendant une durée de deux mois.

- sur le site, par les soins de la **Société Immobillière de Mayotte**, de manière visible vers l'extérieur, au moins quinze jours avant le début des travaux de défrichement et pendant toute la durée d'exécution de ceux-ci.

Article 5.

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le maire de la commune de MAMOUDZOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliations:

* M. le secrétaire général de la préfecture

* M. le Maire de MAMOUDZOU

* M. le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte. Fait à MAMOUDZOU, le 13 Him 2013

Pour le Préfet Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte

Le dossier peut être consulté à la DAAF SDTR, Unité forêt 15, rue Maríazé 97600 Mamoudzou

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publicité :

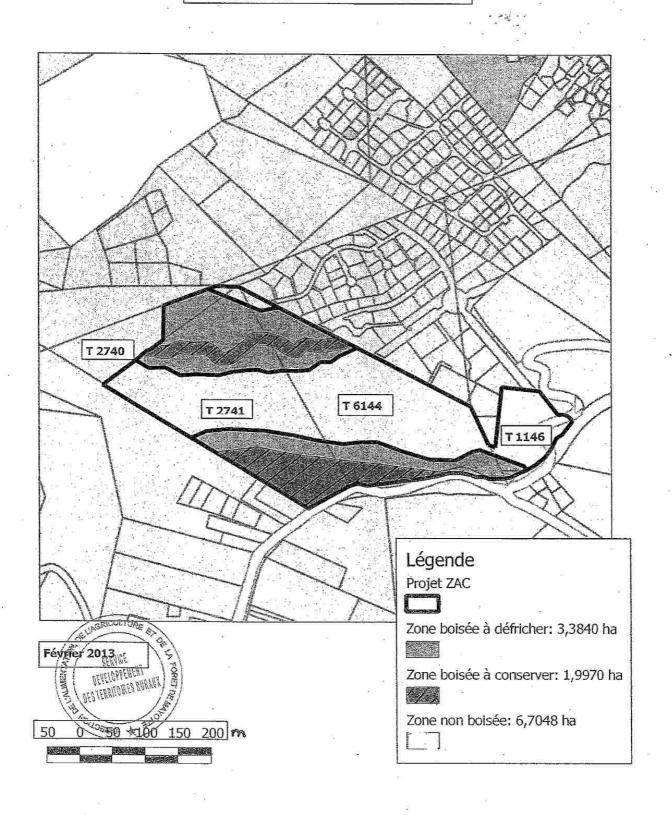
- soit par recours gracieux auprès du préfet

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou.

DEFRICHEMENT ZAC du SOLEIL LEVANT Société Immobilière de Mayotte

Commune de MAMOUDZOU Section AE et AH

Echelle 1/5.000





DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE **ET DE LA FORET**

ARRETE N° 2013 25 /DAAF/SEA ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2013/033/DAAF/SEA PORTANT A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE OGAF VALORISATION DES PRODUITS AGRICOLES MAHORAIS

N° de dossier OSIRIS: OAF

D

976

000104

12 Code mesure Année de création

Zone géographique

Code géographique

Nº automatique incrémenté

N° PRESAGE: 30672

Nom du bénéficiaire : TANAFOU YAHAZI

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VII la loi Nº 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques:

VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à l'organisation de Mayotte ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VII le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R 345-7 à R 345-11;

le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

VU le décret du 16 février 2012 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, M. LAYCURAS (Philippe);

le décret du 21 janvier 2013 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de Mayotte;

l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Agriculture;

le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. François CHAUVIN;

la délégation d'autorisations d'engagement n°12-000-754-D du 24 janvier 2012 d'un montant de 77 054 720 € du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Locales et de l'Immigration ;

le contrat de projet Etat/Collectivité départementale de Mayotte signé le 28 mars 2008 et notamment l'axe « favoriser un développement économique créateur d'emploi », Mesure « Développement durable des filières agricoles », action 2.4.3 « OGAF (opération groupée d'aménagement foncier) »;

l'arrêté préfectoral n°13/SEA/DAAF/2011 du 13 avril 2011, portant règlement d'exécution de l'OGAF « Valorisation des produits agricoles mahorais » ;

l'arrêté préfectoral n° 2013-146 du 18 février portant délégation de signature à M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales ;

VU l'avis favorable du comité de pilotage du contrat de projet dans le cadre de la programmation 2012

VU la demande de subvention présentée par l'Association Tanafou Yahazi en date du 31 octobre 2012

VU l'avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 29 novembre 2012

Sur proposition du Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

Arrête

Article 1: Objet

Le présent arrêté a pour objet la participation financière de l'Etat à la Valorisation et la promotion des produits locaux de l'association Tanafou Yahazi

Dans le cadre du Contrat de Projet Etat - Collectivité départementale de Mayotte 2008-2014, AXE 2 « favoriser un développement économique créateur d'emploi »

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

Volet identification

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites à l'article 2.

L'aide de l'Etat est accordée à :

l'association Tanafou Yahazi

Quartier Hagawa M'tsahara 97630 M'TZAMBORO

Représentée par Mme HAMADA Zabibou , présidente de l'association Tanafou Yahazi

Article 2 : Montant de la subvention, dépenses prévisionnelles, échéancier de réalisation.

L'aide sollicitée est accordée sur les crédits du budget de l'Etat pour un total de 534 euros, soit 100 % de la subvention.

Description du projet	N°de l'action	Objet de la demande	Montant éligible	Taux	Montant de subvention
Identification	2	conditionnement	890 €	60%	534 €
	Total		890 €		534 €

Le montant de l'aide est un montant prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des travaux effectivement réalisés plafonné pour chaque ligne de dépense au montant éligible multiplié par le taux de la subvention.

Le tableau des dépenses prévisionnelles est le suivant :

Projet	Action	Investissements	Montant total	Montant éligible	Taux	Montant subvention
Identification	2	1000 bouteilles 500 bocaux	890 €	890 €	60%	534 €
Total			890 €	890 €		534 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Date de dépenses prévues	montant
2013	890 €

Article 3 : Validité

Le bénéficiaire de la subvention devra informer la direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la date de commencement de l'opération (voir modèle en annexe).

Le présent arrêté est caduc si dans un délai d'un an à compter de sa notification, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement de l'opération sauf prorogation exceptionnelle de ce délai autorisé par le préfet.

Article 4 - Modalités de paiement

Calendrier des paiements sur le programme 0123 action 02 du secrétariat d'Etat à l'Outre Mer :

- une avance de 5 % sur le montant de la subvention pourra être versée à la demande du bénéficiaire, sur déclaration du commencement d'exécution du projet par le bénéficiaire pour un montant minimal de 500 €.
- un (ou plusieurs) acompte(s) (en fonction de la nature ou du volume de l'opération) pourra (ont) être versé(s) sur présentation d'un rapport d'exécution intermédiaire comprenant la justification des dépenses réalisées (copie des factures acquittées). Le montant cumulé des acomptes et de l'avance éventuellement versée ne doit pas dépasser 80 % du montant de la subvention nationale. Le bénéficiaire s'engage à déposer, à l'appui de ses demandes de paiement d'acomptes auprès du service vérificateur, un état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact, des dépenses réalisées conformément au projet retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.

récapitulatif détaillé qu'il certifie exact, des dépenses réalisées conformément au projet retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.

- un solde de 20 % calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du financement, déduction faite des acomptes versés, sur production par le bénéficiaire, d'un compte-rendu d'exécution de l'opération, de la justification de la totalité des dépenses éligibles encourues effectuées et des certifications des cofinanceurs publics (délibérations des organismes publics) si elles n'ont pas encore été produites et un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant à la date de la demande du solde).

La justification des dépenses encourues s'effectue par la production de factures acquittées (mention portée sur chaque facture par le fournisseur) mais également par celle de pièces de valeur probante équivalente, à savoir :

- état récapitulatif certifié par un commissaire aux comptes ou un expert comptable ou accompagnées de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants.

Le versement des aides de l'Etat se fait au regard d'une proratisation des factures présentées par rapport au montant total du projet et du montant de la subvention Etat

La loi 2010-788 du 12 juillet 2010 codifiée à l'article L. 112-6 du Code Monétaire et Financier, et le décret 2010-662 du 16 juin 2010 codifié à l'article D. 112-3 du même code <u>limitent les paiements en espèces à 3000 €</u>. Au-delà, les règlements des investissements en espèces ne pourront donner lieu à aucun versement de subvention.

La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2.

Le paiement de l'aide nationale intervient sous réserve de la disponibilité des crédits nationaux, sur justification de la réalisation de l'opération. (pour les paiements indiqués ci-dessus, le préfet établit la certification technique et financière à produire à l'appui des mandats de paiement, attestant de la conformité des caractéristiques du projet avec celles visées dans la convention)

Le bénéficiaire s'engage à communiquer un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements prévus à l'article 2 de la présente convention et par les certifications des co-financeurs.

Les paiements sont effectués sur le compte du bénéficiaire.

Cette aide sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association Tanafou Yahazi

Code banque : 18719 Code guichet : 00091 N° de compte : 00913595500

Clé RIB :81

L'ordonnateur est le Préfet de Mayotte. Le comptable assignataire est l'Agence de Services et de Paiement,

Article 5 : Contrôles

Si les actions réalisées ne sont pas conformes au projet initial, ou si les investissements ne sont pas achevés dans un délai de 2 ans à compter du commencement d'exécution du projet, l'administration pourra exiger le reversement total ou partiel de la subvention en application de l'article 15 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Le demandeur s'engage en outre à se soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi de cette aide.

Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues

Article 6 - Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le préfet décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service rapporteur pour permettre la clôture de l'opération.

Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Il s'engage à conserver les pièces (ou leur copie s'il s'agit d'un bénéficiaire doté d'un comptable public) jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir ces contrôles, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au

bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le préfet exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

Dans le cas d'achat de matériel roulant, le bénéficiaire s'engage à reverser le montant de la subvention correspondant à cet achat, s'il n'a pas utilisé exclusivement ce matériel à l'opération en cause.

En cas de non respect des obligations fiscales et sociales, notamment l'obligation de déclarer les personnels employés dans le cadre du programme subventionné, le bénéficiaire s'expose à des mesures de reversement total ou partiel de la subvention sans préjudice d'éventuelles sanctions pénales.

Article 7: Litiges

Le bénéficiaire de la présente décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif de Mamoudzou compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Fait à Mamoudzou

le 18/6/2013

Le Préfet de Mayotte

Jacquas Witkowski

ampliations

 PREFECTURE /RAA
 1 COPIE

 PREFECTURE (SGAER)
 1 ORIGINAL

 DAAF(SG)
 1 ORIGINAL

 DAAF (SEA)
 1 ORIGINAL

 CONSEIL GENERAL (DARTM)
 1 COPIE

 ASP
 1 COPIE

 INTERESSE
 1 ORIGINAL

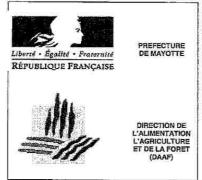


DOSSIER DE SUBVENTION

Attestation de commencement de l'opération

	Références du dossier de subver	ntion
Intitulé du projet	100	
Montants	€	€
Dates	(Montant éligible)	(Montant de la subvention)
	(Date de CDOA)	(Date de la décision attributive)
ATTESTATION		
Personne physique		
Je soussigné (e),		
Demeurant :	(Nom)	(Prénoms)
	(Adresse postale)	
Personne morale		
Je soussigné(e),		
	(Nom) Président / Directeur / Autre (précisez) :	(Prénoms)
Représentant le	(Rayer la mention inutile)	
	(Forme juridique : association, société, coopérative,)	(Nom de l'organisme)
	(Adresse postale de l'organisme))
	Machine and Settlement (Settlement Settlement Settlemen	
	ir commencé les travaux / effectué l'achat 1 le as avoir commencé les travaux dans le délai de1 an ap	
		orès la décision attributive de subvention turé. élai jusqu'au afin de
□ Ne _I	eas avoir commencé les travaux dans le délai de l an ap	orès la décision attributive de subvention turé. élai jusqu'au afin de ficatif.
□ Ne p Certifie: ■ Que ■ Que	les travaux respectent la réglementation en vigueur, no banisme. Je joins les decuments justification. Je points les travaux respectent la réglementation en vigueur, no banisme. Je joins les documents justificatifs:	près la décision attributive de subvention sturé. élai jusqu'au afin de ficatif. a décision attributive de la décision. otamment en matière d'environnement et éclaration de travaux ¹
□ Ne p Certifie: ■ Que ■ Que	les travaux commencé les travaux dans le délai de l an ap l'abandonne mon projet et mon dossier sera clô les sollicite une prorogation exceptionnelle de do commencer les travaux. Je joins un courrier justi les travaux sont conformes à ce qui était prévu dans la les travaux respectent la réglementation en vigueur, no banisme. Je joins les documents justificatifs:	près la décision attributive de subvention sturé. élai jusqu'au afin de ficatif. a décision attributive de la décision. otamment en matière d'environnement et éclaration de travaux ¹
□ Ne p Certifie: ■ Que ■ Que d'ur	les travaux respectent la réglementation en vigueur, no banisme. Je joins les decuments justification. Je points les travaux respectent la réglementation en vigueur, no banisme. Je joins les documents justificatifs:	orès la décision attributive de subvention sturé. élai jusqu'au afin de ficatif. a décision attributive de la décision. otamment en matière d'environnement et réclaration de travaux le d'impact ent respectés. En particulier, je joins : âtiment l.
Certifie: Que d'ur Que d'ur Sollicite: Le vains	les travaux respectent la réglementation en vigueur, no banisme. Je joins les documents justificatifs: Permis de construire / Permis d'aménager / D Avis du service instructeur de la notice ou étude les engagements pris dans le dossier de subvention so la Copie de l'assurance véhicule tout risque / du b Passeports bovins.	près la décision attributive de subvention ituré. élai jusqu'au afin de ficatif. a décision attributive de la décision. otamment en matière d'environnement et véclaration de travaux ¹ e d'impact out respectés. En particulier, je joins : âtiment ¹ . matériel mécanisé. correspondantes en bonne et due forme, nce aux lignes d'opérations de la décision
Certifie: Que d'ur Que d'ur Sollicite: Le vains	les travaux respectent la réglementation en vigueur, no banisme. Je joins les decomments pris de construire / Permis de construire / Permis d'aménager / D Avis du service instructeur de la notice ou étude les engagements pris dans le dossier de subvention so Copie de l'assurance véhicule tout risque / du b Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisation du petit de recapitulatif des factures faisant référei qu'un tableau récapitulatif des factures faisant référei	orès la décision attributive de subvention ituré. élai jusqu'au afin de ficatif. a décision attributive de la décision. otamment en matière d'environnement et déclaration de travaux¹ e d'impact out respectés. En particulier, je joins : âtiment¹. matériel mécanisé. correspondantes en bonne et due forme, nce aux lignes d'opérations de la décision€.
Certifie: Que d'ur Que d'ur Sollicite: Le vains	les travaux respectent la réglementation en vigueur, no banisme. Je joins les documents justificatifs: Permis de construire / Permis d'aménager / D Avis du service instructeur de la notice ou étude les engagements pris dans le dossier de subvention so la Copie de l'assurance véhicule tout risque / du b Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisation du petit de gu'un tableau récapitulatif des factures faisant référent butive. Montant des factures transmises:	orès la décision attributive de subvention ituré. élai jusqu'au afin de ficatif. a décision attributive de la décision. otamment en matière d'environnement et déclaration de travaux¹ e d'impact out respectés. En particulier, je joins : âtiment¹. matériel mécanisé. correspondantes en bonne et due forme, nce aux lignes d'opérations de la décision€.

Rayer la mention inutile



DOSSIER DE SUBVENTION

Attestation d'achèvement de l'opération

MODELE 2013

		Référ	ences du dossier de	subventi	on			_
Intitulé du proje	et			3.75 306				
Montants				€				€
		(Montan	t éligible)		(A	aontant d	e la subvention)	
Dates		*						
		(Date de la déc	ision attributive)	(Date de	commer	cement des travau	x)
ATTESTATION								
☐ Personne ph Je soussigné (e),	ysique							
je soussigne (e),	N-SS	(No	m)			(D	rénoms)	
Demeurant :	f	(1901)	ш)			(P.	тецонія)	
Demourant.		4.5 - Hille	(Adresse postal	le)				
☐ Personne mo	rale	An						
Je soussigné(e),			E 5 11 5 11 5 11 5 11 5 11 5 11 5 11 5					
	110-12	(No:				(Pr	enoms)	
	Prés	sident / Directeur	/ Autre 1 (précisez):			2010		
Représentant	ie			1.1				
icpresentant		orme juridique : a	ssociation, société,		O	Iom de	l'organisme)	
		coopérati	ve,)		. (2	10212 00		
			esse postale de l'orga	anisme)				
Déclare :	Avoir termin	né les travaux le _	(dat	te)	-		W. T.	
	Ne pas avoir	terminé les travau	x dans le délai de 2		le comm	enceme	nt des travaux.	
	□ J,	abandonne mon pi	rojet et mon dossier :	sera clôtui	ré.			
	☐ Je	sollicite une prore	ogation exceptionnel	le de déla	i jusqu'a	u	afin	de
Certifie :			Je joins un courrier			na ta		
certme: = ·	fine ies mays	aux sont conforme	s à ce qui était prévu	dans la d	ecision a	ttributiv	e de la decision.	
= 23	Oue les trava	aux respectent la ré	(a) take to					
			egiemenianon en vig	neur, nota	mment e	n matiè	re d'environnemer	t et
							re d'environnemer s manguants :	t et
	□ Pe	. Si cela n'a pas en ermis de construire	acore été fait, je joins e / Permis d'aménag	les docu er / Déc	ments jus laration d	tificatif	s manquants :	it et
	□ Pe	. Si cela n'a pas en ermis de construire	ncore été fait, je joins	les docu er / Déc	ments jus laration d	tificatif	s manquants :	nt et
	□ Pe	. Si cela n'a pas er ermis de construire vis du service inst	acore été fait, je joins e / Permis d'aménag ructeur de la notice d	s les docur ger / Décl ou étude d	ments jus laration d 'impact	tificatif e travai	s manquants : ux ²	nt et
	□ Pe □ A Que les enga	. Si cela n'a pas er ermis de construire vis du service instr agements pris dans	acore été fait, je joins e / Permis d'aménag ructeur de la notice d le dossier de subver	s les docur ger / Déci ou étude d ntion sont	ments jus laration d 'impact respectés	tificatif e travai	s manquants : ux ²	nt et
	□ Pe □ A Que les enga □ C	. Si cela n'a pas en ermis de construire vis du service instr agements pris dans l'opie de l'assurance	acore été fait, je joins e / Permis d'aménag ructeur de la notice d	s les docur ger / Déci ou étude d ntion sont	ments jus laration d 'impact respectés	tificatif e travai	s manquants : ux ²	it et
	□ Pe □ A Que les enga □ C □ Pa	. Si cela n'a pas en ermis de construire vis du service instr agements pris dans opie de l'assurance asseports bovins.	acore été fait, je joins e / Permis d'aménag ructeur de la notice of le dossier de subver e véhicule tout risque	s les docur ger / Déci ou étude d ation sont e / du bâti	ments jus laration d' 'impact respectés ment ¹ .	tificatif e travai . En pa	s manquants : ux ²	nt et
	Que les enga	. Si cela n'a pas en ermis de construire vis du service instr agements pris dans opie de l'assurance asseports bovins.	acore été fait, je joins e / Permis d'aménag ructeur de la notice d le dossier de subver	s les docur ger / Déci ou étude d ation sont e / du bâti	ments jus laration d' 'impact respectés ment ¹ .	tificatif e travai . En pa	s manquants : ux ²	nt et
Sollicite:	Que les enga	s. Si cela n'a pas en ermis de construire vis du service instruire gements pris dans lopie de l'assurance asseports bovins. Autres: at du solde de la su	acore été fait, je joins e / Permis d'aménag ructeur de la notice of le dossier de subver e véhicule tout risque ation à l'utilisation d bvention. Je joins le	s les docur ser / Déci ou étude d ntion sont e / du bâti u petit ma s factures	ments jus laration of 'impact respectés ment ¹ . tériel mé correspo	tificatif e travai . En pa canisé.	s manquants: 1x ² rticulier, je joins: en bonne et due fo	orme,
Sollicite:	Que les enga Que l	s. Si cela n'a pas en ermis de construire vis du service instruire gements pris dans lopie de l'assurance asseports bovins. Autres : at du solde de la su ableau récapitulati	acore été fait, je joins e / Permis d'aménag ructeur de la notice of le dossier de subver e véhicule tout risque ation à l'utilisation d bvention. Je joins les f des factures faisant	s les docur ger / Déci ou étude d ntion sont e / du bâti u petit ma s factures t référence	ments jus laration d 'impact respectés ment 1. tériel mé correspo e aux ligr	tificatif e travai . En pa canisé. ndantes les d'op	s manquants: 1x ² rticulier, je joins: en bonne et due fo	orme,
Sollicite:	Que les enga Que l	s. Si cela n'a pas en ermis de construire vis du service instruire vis du service instruire agements pris dans l'opie de l'assurance asseports bovins. Autres : at du solde de la su ableau récapitulati	acore été fait, je joins e / Permis d'aménag ructeur de la notice of le dossier de subver e véhicule tout risque ation à l'utilisation d bvention. Je joins les f des factures faisant es transmises:	s les docur ger / Déci ou étude d ntion sont e / du bâti u petit ma s factures t référence	ments jus laration d 'impact respectés ment 1. tériel mé correspo e aux ligr	tificatif e travai En pa canisé. ndantes les d'op	s manquants : (x ² rticulier, je joins : en bonne et due foérations de la déci	orme,
Sollicite:	Que les enga Que l	s. Si cela n'a pas en ermis de construire vis du service instruire vis du service instruire agements pris dans l'opie de l'assurance asseports bovins. Autres : at du solde de la su ableau récapitulati	acore été fait, je joins e / Permis d'aménag ructeur de la notice of le dossier de subver e véhicule tout risque ation à l'utilisation d bvention. Je joins les f des factures faisant	s les docur ger / Déci ou étude d ntion sont e / du bâti u petit ma s factures t référence	ments jus laration d 'impact respectés ment 1. tériel mé correspo e aux ligr	tificatif e travai En pa canisé. ndantes les d'op	s manquants : (x ² rticulier, je joins : en bonne et due foérations de la déci	orme,
Sollicite:	Que les enga Que l	s. Si cela n'a pas en ermis de construire vis du service instruire vis du service instruire agements pris dans l'opie de l'assurance asseports bovins. Autres : at du solde de la su ableau récapitulati	acore été fait, je joins e / Permis d'aménag ructeur de la notice of le dossier de subver e véhicule tout risque ation à l'utilisation d bvention. Je joins les f des factures faisant es transmises:	s les docur ger / Déci ou étude d ntion sont e / du bâti u petit ma s factures t référence	ments jus laration d 'impact respectés ment 1. tériel mé correspo e aux ligr	tificatif e travai En pa canisé. ndantes les d'op	s manquants : (x ² rticulier, je joins : en bonne et due foérations de la déci	orme,



DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE N° 2013 3 / DAAF/SEA ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2013/032/DAAF/SEA PORTANT A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE OGAF VALORISATION DES PRODUITS AGRICOLES MAHORAIS

N° de dossier OSIRIS: OAF

13

D

976

000002

Code mesure Ann

Année de création

Zone géographique

Code géographique

N° automatique incrémenté

N° PRESAGE: 30669

Nom du bénéficiaire : LA COOPAC (Coopérative des agriculteurs du centre)

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à l'organisation de Mayotte;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R 345-7 à R 345-11;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

VU le décret du 16 février 2012 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, M. LAYCURAS (Philippe) ;

VU le décret du 21 janvier 2013 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Agriculture ;

VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. François CHAUVIN;

VU la délégation d'autorisations d'engagement n°12-000-754-D du 24 janvier 2012 d'un montant de 77 054 720 € du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Locales et de l'Immigration ;

VU le contrat de projet Etat/Collectivité départementale de Mayotte signé le 28 mars 2008 et notamment l'axe « favoriser un développement économique créateur d'emploi », Mesure « Développement durable des filières agricoles », action 2.4.3 « OGAF (opération groupée d'aménagement foncier) »:

VU l'arrêté préfectoral n°13/SEA/DAAF/2011 du 13 avril 2011, portant règlement d'exécution de l'OGAF « Valorisation des produits agricoles mahorais »;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-146 du 18 février portant délégation de signature à M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales;

VU l'avis favorable du comité de pilotage du contrat de projet dans le cadre de la programmation 2012

VU la demande de subvention présentée par la COOPAC en date du 31 octobre 2012

VU l'avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 29 novembre 2012

Sur proposition du Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

Arrête

Article 1: Objet

Le présent arrêté a pour objet la participation financière de l'Etat à la Valorisation et la promotion des produits locaux de la COOPAC.

Dans le cadre du Contrat de Projet Etat - Collectivité départementale de Mayotte 2008-2014, AXE 2 « favoriser un développement économique créateur d'emploi »

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

Volet « transformation » : acquisition de matériel de transformation et de consommable.

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites à l'article 2.

L'aide de l'Etat est accordée à :

la COOPAC (Coopérative des agriculteurs du Centre) BP 79 Combani 97680 TSINGONI

Représentée par M. SALIM Fouadi président de la COOPAC

Article 2 : Montant de la subvention, dépenses prévisionnelles, échéancier de réalisation.

L'aide sollicitée est accordée sur les crédits du budget de l'Etat pour un total de 5632,59 euros, soit 100 % de la subvention.

Description du projet	N°de l'action	Objet de la demande	Montant éligible	Taux	Montant de subvention
	2	Matériel de transformation	1438,20 €	80%	1150,56 €
Transformation	3	Consommables	3596,75 €	80%	2877,40 €
_	3	Consomnables	2005,79 €	80%	1604,63 €
	Te	otal	7040,74€		5632,59 €

Le montant de l'aide est un montant prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des travaux effectivement réalisés plafonné pour chaque ligne de dépense au montant éligible multiplié par le taux de la subvention.

Le tableau des dépenses prévisionnelles est le suivant :

Investissements	Action	Investissements éligibles	Montant total	Montant éligible	Taux	Montant subvention
	2	Congélateur vitrine	809,10 €	809,10 €	80%	647,28 €
	2	Vitrine frigo	629,10 €	629,10 €	80%	503,28 €
Transformation	3	Barquettes, sachets sous vide, charlottes, gants, chaussures	3596,75 €	3596,75 €	80%	2877,40 €
	3	Transport	2005,79 €	2005,79 €	80%	1604,63 €
	Total		7040,74 €	7040,74 €		5632,59 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Date de dépenses prévues	montant
2013	7040,74€

Article 3 : Validité

Le bénéficiaire de la subvention devra informer la direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la date de commencement de l'opération (voir modèle en annexe).

La présente convention est caduque si dans un délai d'un an à compter de sa notification, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement de l'opération sauf prorogation exceptionnelle de ce délai autorisé par le préfet.

La présente convention est caduque si dans un délai d'un an à compter de sa notification, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement de l'opération sauf prorogation exceptionnelle de ce délai autorisé par le préfet.

Article 4 - Modalités de paiement

Calendrier des paiements sur le programme 0123 action 02 du secrétariat d'Etat à l'Outre Mer :

- une avance de 5 % sur le montant de la subvention pourra être versée à la demande du bénéficiaire, sur déclaration du commencement d'exécution du projet par le bénéficiaire pour un montant minimal de 500 €.
- un (ou plusieurs) acompte(s) (en fonction de la nature ou du volume de l'opération) pourra (ont) être versé(s) sur présentation d'un rapport d'exécution intermédiaire comprenant la justification des dépenses réalisées (copie des factures acquittées). Le montant cumulé des acomptes et de l'avance éventuellement versée ne doit pas dépasser 80 % du montant de la subvention nationale. Le bénéficiaire s'engage à déposer, à l'appui de ses demandes de paiement d'acomptes auprès du service vérificateur, un état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact, des dépenses réalisées conformément au projet retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.
- un solde de 20 % calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du financement, déduction faite des acomptes versés, sur production par le bénéficiaire, d'un compte-rendu d'exécution de l'opération, de la justification de la totalité des dépenses éligibles encourues effectuées et des certifications des cofinanceurs publics (délibérations des organismes publics) si elles n'ont pas encore été produites et un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant à la date de la demande du solde). La justification des dépenses encourues s'effectue par la production de factures acquittées (mention portée
- sur chaque facture par le fournisseur) mais également par celle de pièces de valeur probante équivalente, à savoir :
- état récapitulatif certifié par un commissaire aux comptes ou un expert comptable ou accompagnées de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants.

Le versement des aides de l'Etat se fait au regard d'une proratisation des factures présentées par rapport au montant total du projet et du montant de la subvention Etat

La loi 2010-788 du 12 juillet 2010 codifiée à l'article L. 112-6 du Code Monétaire et Financier, et le décret 2010-662 du 16 juin 2010 codifié à l'article D. 112-3 du même code <u>limitent les paiements en espèces à 3000 €</u>. Au-delà, les règlements des investissements en espèces ne pourront donner lieu à aucun versement de subvention.

La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2.

Le paiement de l'aide nationale intervient sous réserve de la disponibilité des crédits nationaux, sur justification de la réalisation de l'opération. (pour les paiements indiqués ci-dessus, le préfet établit la certification technique et financière à produire à l'appui des mandats de paiement, attestant de la conformité des caractéristiques du projet avec celles visées dans la convention)

Le bénéficiaire s'engage à communiquer un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements prévus à l'article 2 de la présente convention et par les certifications des co-financeurs.

Les paiements sont effectués sur le compte du bénéficiaire.

Cette aide sera versée sur un compte ouvert au nom de société COOPAC

Code banque : 12169 Code guichet : 00047 N° de compte : 5145629010

Clé RIB : 21

L'ordonnateur est le Préfet de Mayotte. Le comptable assignataire est l'Agence de Services et de Paiement.

Article 5 : Contrôles

Si les actions réalisées ne sont pas conformes au projet initial, ou si les investissements ne sont pas achevés dans un délai de 2 ans à compter du commencement d'exécution du projet, l'administration pourra exiger le reversement total ou partiel de la subvention en application de l'article 15 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Le demandeur s'engage en outre à se soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi de cette aide.

Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues

Article 6 - Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans

autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le préfet décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service rapporteur pour permettre la clôture de l'opération.

Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Il s'engage à conserver les pièces (ou leur copie s'il s'agit d'un bénéficiaire doté d'un comptable public) jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir ces contrôles, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le préfet exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

Dans le cas d'achat de matériel roulant, le bénéficiaire s'engage à reverser le montant de la subvention correspondant à cet achat, s'il n'a pas utilisé exclusivement ce matériel à l'opération en cause.

En cas de non respect des obligations fiscales et sociales, notamment l'obligation de déclarer les personnels employés dans le cadre du programme subventionné, le bénéficiaire s'expose à des mesures de reversement total ou partiel de la subvention sans préjudice d'éventuelles sanctions pénales.

Article 7: Litiges

Le bénéficiaire de la présente décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif de Mamoudzou compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Fait à Mamoudzou

le (/ 6/2013

Le Préfet de Mayotte

Jacques WITKOWSKI

ampliations

 PREFECTURE /RAA
 1 COPIE

 PREFECTURE (SGAER)
 1 ORIGINAL

 DAAF(SG)
 1 ORIGINAL

 DAAF (SEA)
 1 ORIGINAL

 CONSEIL GENERAL (DARTM)
 1 COPIE

 ASP
 1 COPIE

 INTERESSE
 1 ORIGINAL



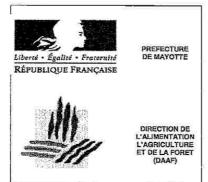
DOSSIER DE SUBVENTION

Attestation de commencement de l'opération

MODELE 2013

Intitulé du pr	ojet		
		1 = ===================================	1.0
Montants		€	
Dates		(Montant éligible)	(Montant de la subvention)
		(Date de CDOA)	(Date de la décision attributive)
ATTESTATION			
Personne ph			TE E
Je soussigné (e),	07	
Demeurant :	1	(Nom)	(Prénoms)
beineurant.	1	(Adresse postale)	
Personne mo	rale	(Finteen promise)	
Je soussigné(d	e),	(4.9)	1
= > a		(Nom)	(Prénoms)
		Président / Directeur / Autre (précisez) :	7.000 F. D. Caralle Ballerine C. 40
	2 10	(Rayer la mention inutile)	v *
Représentant	ie _		
		(Forme juridique : association, société,	(Nom de l'organisme)
		coopérative,)	
	517.5		
Déclare :		(Adresse postale de l'organis commencé les travaux / effectué l'achat ¹ le	27.7
		☐ J'abandonne mon projet et mon dossier sera ☐ Je sollicite une prorogation exceptionnelle o commencer les travaux. Je joins un courrier	de délai jusqu'au afin de
Certifie :	■ Que le	s travaux sont conformes à ce qui était prévu da	ans la décision attributive de la décision.
•		s travaux respectent la réglementation en viguet nisme. Je joins les documents justificatifs : ☐ Permis de construire / Permis d'aménager	
		☐ Avis du service instructeur de la notice ou é	étude d'impact
,	■ Que le	☐ Avis du service instructeur de la notice ou é s engagements pris dans le dossier de subventio ☐ Copie de l'assurance véhicule tout risque / ☐ Passeports bovins. ☐ Attestation de formation à l'utilisation du p	étude d'impact on sont respectés. En particulier, je joins : du bâtiment ¹ .
	☐ Le ver ainsi q	☐ Avis du service instructeur de la notice ou é s engagements pris dans le dossier de subventio ☐ Copie de l'assurance véhicule tout risque / 6 ☐ Passeports bovins.	étude d'impact on sont respectés. En particulier, je joins : du bâtiment ¹ . betit matériel mécanisé. ures correspondantes en bonne et due forme, iférence aux lignes d'opérations de la décision
	☐ Le ver ainsi q	☐ Avis du service instructeur de la notice ou é s engagements pris dans le dossier de subventio ☐ Copie de l'assurance véhicule tout risque / 6 ☐ Passeports bovins. ☐ Attestation de formation à l'utilisation du p sement d'un premier acompte. Je joins les factur u'un tableau récapitulatif des factures faisant ré	étude d'impact on sont respectés. En particulier, je joins : du bâtiment ¹ . petit matériel mécanisé. ures correspondantes en bonne et due forme, éférence aux lignes d'opérations de la décision€.
	☐ Le ver ainsi q	□ Avis du service instructeur de la notice ou é s engagements pris dans le dossier de subventio □ Copie de l'assurance véhicule tout risque / 6 □ Passeports bovins. □ Attestation de formation à l'utilisation du p sement d'un premier acompte. Je joins les factur u'un tableau récapitulatif des factures faisant ré tive. Montant des factures transmises :	étude d'impact on sont respectés. En particulier, je joins : du bâtiment ¹ . petit matériel mécanisé. petit correspondantes en bonne et due forme, éférence aux lignes d'opérations de la décision €. des renseignements fournis
	☐ Le ver ainsi q	□ Avis du service instructeur de la notice ou é s engagements pris dans le dossier de subventio □ Copie de l'assurance véhicule tout risque / □ Passeports bovins. □ Attestation de formation à l'utilisation du p sement d'un premier acompte. Je joins les factu u'un tableau récapitulatif des factures faisant ré tive. Montant des factures transmises : atteste sur l'honneur l'exactitude	étude d'impact on sont respectés. En particulier, je joins : du bâtiment ¹ . petit matériel mécanisé. ures correspondantes en bonne et due forme, éférence aux lignes d'opérations de la décision€.

Rayer la mention inutile



DOSSIER DE SUBVENTION

Attestation d'achèvement de l'opération

MODELE 2013

r_22_10 3	Références du dossie	a de subvendon
Intitulé du projet		
Montants		€
	(Montant éligible)	(Montant de la subvention)
Dates	1	
	(Date de la décision attributive	e) (Date de commencement des travaux)
ATTESTATION		
☐ Personne physiqu Je soussigné (e),	ie	Ti I
je soussigne (e),	(Nom)	(Prénoms)
Demeurant :	(дчот)	(Frenoms)
	(Adresse p	postale)
☐ Personne morale		0.00
le soussigné(e),		
	(Nom)	(Prénoms)
	Président / Directeur / Autre 1 (précis	sez):
Représentant le		£ 1
xopi eschiant 16	(Forme juridique : association, soci	été, (Nom de l'organisme)
	coopérative,)	(2.1011.00.1.01811111111)
	(Adresse postale de	l'organisme)
Déclare: Avoi	r terminé les travaux le	(date)
		de 2 ans après le commencement des travaux.
-72	J'abandonne mon projet et mon dos	ssier sera clôturé.
		onnelle de délai jusqu'au afin de
0.4e. = 0	terminer les travaux. Je joins un cou	rrier justificatif.
Certifie: Que	es travaux sont conformes à ce qui était j	prévu dans la décision attributive de la décision.
■ One	es travaux respectent la réglementation e	en vigueur, notamment en matière d'environnement et
d'url	anisme. Si cela n'a pas encore été fait ie	pions les documents justificatifs manquants:
	Permis de construire / Permis d'an	
	i remis de construire / remis d'an	denager / Declaration de travatix
	☐ Avis du service instructeur de la no	
<u> </u>	☐ Avis du service instructeur de la no	otice ou étude d'impact
■ Que	Avis du service instructeur de la no les engagements pris dans le dossier de si	otice ou étude d'impact ubvention sont respectés. En particulier, je joins :
■ Que	☐ Avis du service instructeur de la no les engagements pris dans le dossier de su ☐ Copie de l'assurance véhicule tout	otice ou étude d'impact ubvention sont respectés. En particulier, je joins :
■ Que	☐ Avis du service instructeur de la no les engagements pris dans le dossier de su ☐ Copie de l'assurance véhicule tout ☐ Passeports bovins.	otice ou étude d'impact ubvention sont respectés. En particulier, je joins : risque / du bâtiment ¹ .
■ Que	☐ Avis du service instructeur de la no les engagements pris dans le dossier de su ☐ Copie de l'assurance véhicule tout ☐ Passeports bovins. ☐ Attestation de formation à l'utilisat	otice ou étude d'impact ubvention sont respectés. En particulier, je joins : risque / du bâtiment ¹ .
	□ Avis du service instructeur de la no les engagements pris dans le dossier de su □ Copie de l'assurance véhicule tout □ Passeports bovins. □ Attestation de formation à l'utilisat □ Autres:	otice ou étude d'impact ubvention sont respectés. En particulier, je joins : risque / du bâtiment ¹ . tion du petit matériel mécanisé.
Sollicite: □ Le ve	□ Avis du service instructeur de la no les engagements pris dans le dossier de su □ Copie de l'assurance véhicule tout □ Passeports bovins. □ Attestation de formation à l'utilisat □ Autres: ersement du solde de la subvention. Je joi	otice ou étude d'impact ubvention sont respectés. En particulier, je joins : risque / du bâtiment ¹ . tion du petit matériel mécanisé. ins les factures correspondantes en bonne et due forme
Sollicite: Le vo	☐ Avis du service instructeur de la no les engagements pris dans le dossier de su ☐ Copie de l'assurance véhicule tout ☐ Passeports bovins. ☐ Attestation de formation à l'utilisat ☐ Autres: ersement du solde de la subvention. Je joi qu'un tableau récapitulatif des factures fa	otice ou étude d'impact ubvention sont respectés. En particulier, je joins : risque / du bâtiment ¹ . tion du petit matériel mécanisé. ins les factures correspondantes en bonne et due forme aisant référence aux lignes d'opérations de la décision
Sollicite: Le vo	□ Avis du service instructeur de la no les engagements pris dans le dossier de su □ Copie de l'assurance véhicule tout □ Passeports bovins. □ Attestation de formation à l'utilisat □ Autres : ersement du solde de la subvention. Je joi qu'un tableau récapitulatif des factures fautive. Montant des factures transmises :	otice ou étude d'impact ubvention sont respectés. En particulier, je joins : risque / du bâtiment ¹ . tion du petit matériel mécanisé. ins les factures correspondantes en bonne et due forme aisant référence aux lignes d'opérations de la décision
Sollicite: Le vo	□ Avis du service instructeur de la noulles engagements pris dans le dossier de su □ Copie de l'assurance véhicule tout □ Passeports bovins. □ Attestation de formation à l'utilisat □ Autres : ersement du solde de la subvention. Je joi qu'un tableau récapitulatif des factures foutive. Montant des factures transmises : atteste sur l'honneur l'exa	otice ou étude d'impact ubvention sont respectés. En particulier, je joins : risque / du bâtiment ¹ . tion du petit matériel mécanisé. ins les factures correspondantes en bonne et due forme, aisant référence aux lignes d'opérations de la décision ———————————————————————————————————
Sollicite: Le vo	□ Avis du service instructeur de la note des engagements pris dans le dossier de su □ Copie de l'assurance véhicule tout □ Passeports bovins. □ Attestation de formation à l'utilisat □ Autres : ersement du solde de la subvention. Je joi qu'un tableau récapitulatif des factures foutive. Montant des factures transmises : atteste sur l'honneur l'exa	otice ou étude d'impact ubvention sont respectés. En particulier, je joins : risque / du bâtiment ¹ . tion du petit matériel mécanisé. ins les factures correspondantes en bonne et due forme, aisant référence aux lignes d'opérations de la décision €.

^{2 1} Rayer la mention inutile



DIRECTION DE L'ALIMENTION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE N° 2013 / / DAAF/SEA ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2013/031/DAAF/SEA PORTANT A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE OGAF VALORISATION DES PRODUITS AGRICOLES MAHORAIS

N° de dossier OSIRIS: OAF

13

D

976

000105

Code mesure

Année de création

Zone géographique

Code géographique

Nº automatique incrémenté

N° PRESAGE: 30681

Nom du bénéficiaire : CAPAM

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à l'organisation de Mayotte ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R 345-7 à R 345-11;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

VU le décret du 16 février 2012 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, M. LAYCURAS (Philippe) ;

VU le décret du 21 janvier 2013 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de Mayotte;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Agriculture ;

VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. François CHAUVIN;

VU la délégation d'autorisations d'engagement n°12-000-754-D du 24 janvier 2012 d'un montant de 77 054 720 € du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Locales et de l'Immigration ;

VU le contrat

de projet Etat/Collectivité départementale de Mayotte signé le 28 mars 2008 et notamment l'axe « favoriser un développement économique créateur d'emploi », Mesure « Développement durable des filières agricoles », action 2.4.3 « OGAF (opération groupée d'aménagement foncier) » ;

VU l'arrêté préfectoral n°13/SEA/DAAF/2011 du 13 avril 2011, portant règlement d'exécution de l'OGAF « Valorisation des produits agricoles mahorais »;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-146 du 18 février portant délégation de signature à M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales ;

VU l'avis favorable du comité de pilotage du contrat de projet dans le cadre de la programmation 2012

VU la demande de subvention présentée par la CAPAM en date du 31octobre 2012;

VU l'avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 29 novembre 2012

Sur proposition du Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

Arrête

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet la participation financière de l'Etat sur la valorisation et la promotion des produits locaux

Dans le cadre du Contrat de Projet Etat - Collectivité départementale de Mayotte 2008-2014, AXE 2 « favoriser un développement économique créateur d'emploi »

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

- promotion pour l'organisation de la journée ylang vanille

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites à l'article 2.

L'aide de l'Etat est accordée à :

LA CAPAM

BP 248 97600 MAMOUDZOU

Représenté par Mr Dani SALIM, Président de la CAPAM

Article 2 : Montant de la subvention, dépenses prévisionnelles, échéancier de réalisation.

L'aide sollicitée est accordée sur les crédits du budget de l'Etat pour un total de 2692,75 euros, soit 100 % de la subvention.

Description Projet	Action	Objet de la demande	Montant total	Montant éligible	Taux	Montant de la subvention
Promotion	4	Communication, Animation, Logistique	2692,75 €	2692,75 €	100%	2692,75 €
90.00 P		Total	2692,75 €	2692,75 €		2692,75 €

Ce montant est un montant prévisionnel, le montant définitif de l'aide devant être calculé en fonction des travaux effectivement réalisés plafonné au montant maximum prévisionnel ci-dessus.

Le tableau des dépenses prévisionnelles est le suivant :

Projet	Action	Investissements éligibles	Montant total	Montant éligible	Taux	Montant de la subvention
		Flyers	430 €	430 €	100%	430 €
Communication		Affiches	395 €	395 €	100%	395 €
		Création affiche et flyers	420 €	420 €	100%	420 €
Animation	4	Danses traditionnelles	300 €	300 €	100%	300 €
34		Nettoyage	126 €	126 €	100%	126 €
Lasiations		Sécurité	560 €	560 €	100%	560 €
Logistique		Transport matériel	320 €	320 €	100%	320 €
		Assurance	141,75€	141,75€	100%	141,75 €
			2692,75 €	2692,75 €		2692,75 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Date de dépenses prévues	montant
2013	2692.75 €

Article 3 : Validité

Le bénéficiaire de la subvention devra informer la direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la date de commencement de l'opération (voir modèle en annexe).

Le bénéficiaire de la subvention devra informer la direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la date de commencement de l'opération (voir modèle en annexe).

Le présent arrêté est caduc si dans un délai d'un an à compter de sa notification, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement de l'opération sauf prorogation exceptionnelle de ce délai autorisé par le préfet.

Article 4 - Modalités de paiement

Calendrier des paiements sur le programme 0123 action 02 du secrétariat d'Etat à l'Outre Mer :

- une avance de 5 % sur le montant de la subvention pourra être versée à la demande du bénéficiaire, sur déclaration du commencement d'exécution du projet par le bénéficiaire pour un montant minimal de 500 €.
- un (ou plusieurs) acompte(s) (en fonction de la nature ou du volume de l'opération) pourra (ont) être versé(s) sur présentation d'un rapport d'exécution intermédiaire comprenant la justification des dépenses réalisées (copie des factures acquittées). Le montant cumulé des acomptes et de l'avance éventuellement versée ne doit pas dépasser 80 % du montant de la subvention nationale. Le bénéficiaire s'engage à déposer, à l'appui de ses demandes de paiement d'acomptes auprès du service vérificateur, un état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact, des dépenses réalisées conformément au projet retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.
- un solde de 20 % calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du financement, déduction faite des acomptes versés, sur production par le bénéficiaire, d'un compte-rendu d'exécution de l'opération, de la justification de la totalité des dépenses éligibles encourues effectuées et des certifications des cofinanceurs publics (délibérations des organismes publics) si elles n'ont pas encore été produites et un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant à la date de la demande du solde).
- La justification des dépenses encourues s'effectue par la production de factures acquittées (mention portée sur chaque facture par le fournisseur) mais également par celle de pièces de valeur probante équivalente, à savoir :
- état récapitulatif certifié par un commissaire aux comptes ou un expert comptable ou accompagnées de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants,
- le versement des aides de l'Etat se fait au regard d'une proratisation des factures présentées par rapport au montant total du projet et du montant de la subvention Etat.

La loi 2010-788 du 12 juillet 2010 codifiée à l'article L. 112-6 du Code Monétaire et Financier, et le décret 2010-662 du 16 juin 2010 codifié à l'article D. 112-3 du même code <u>limitent les paiements en espèces à 3000 €</u>. Au-delà, les règlements des investissements en espèces ne pourront donner lieu à aucun versement de subvention.

La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2.

Le paiement de l'aide nationale intervient sous réserve de la disponibilité des crédits nationaux, sur justification de la réalisation de l'opération (pour les paiements indiqués ci-dessus, le préfet établit la certification technique et financière à produire à l'appui des mandats de paiement, attestant de la conformité des caractéristiques du projet avec celles visées dans la convention).

Le bénéficiaire s'engage à communiquer un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements prévus à l'article 2 de la présente convention et par les certifications des co-financeurs.

Les paiements sont effectués sur le compte du bénéficiaire.

Cette aide sera versée sur un compte ouvert au nom de la CAPAM

Code banque : 10071 Code guichet : 98001

N° de compte : 00001000032

Clé RIB : 95

L'ordonnateur est le Préfet de Mayotte. Le comptable assignataire est l'Agence de Services et de Paiement.

Article 5 : Contrôles

Si les actions réalisées ne sont pas conformes au projet initial, ou si les investissements ne sont pas achevés dans un délai de 2 ans à compter du commencement d'exécution du projet, l'administration pourra exiger le reversement total ou partiel de la subvention en application de l'article 15 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Le demandeur s'engage en outre à se soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi de cette aide.

Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Article 6 - Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le préfet décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service rapporteur pour permettre la clôture de l'opération.

Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Il s'engage à conserver les pièces (ou leur copie s'il s'agit d'un bénéficiaire doté d'un comptable public) jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir ces contrôles, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le préfet exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

Dans le cas d'achat de matériel roulant, le bénéficiaire s'engage à reverser le montant de la subvention correspondant à cet achat, s'il n'a pas utilisé exclusivement ce matériel à l'opération en cause.

En cas de non respect des obligations fiscales et sociales, notamment l'obligation de déclarer les personnels employés dans le cadre du programme subventionné, le bénéficiaire s'expose à des mesures de reversement total ou partiel de la subvention sans préjudice d'éventuelles sanctions pénales.

Article 7: Litiges

Le bénéficiaire de la présente décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif de Mamoudzou compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Fait à Mamoudzou

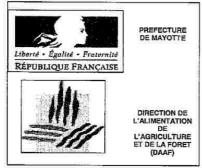
le (2/6/2013

Le Préfet de Mayotte

Jacques WITKOWSKI

ampliations

PREFECTURE /RAA 1 COPIE
PREFECTURE (SGAER) 1 ORIGINAL
DAAF(SG) 1 ORIGINAL
DAAF (SEA) 1 ORIGINAL
CONSEIL GENERAL (DARTM) 1 COPIE
ASP 1 COPIE
INTERESSE 1 ORIGINAL



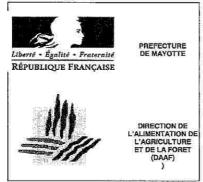
DOSSIER DE SUBVENTION

Attestation de commencement de l'opération

MODELE 2013

		ition
and the second	E 27.4	430
Montants	€	€
Dates	(Montant éligible)	(Montant de la subvention)
	(Date de CDOA)	(Date de la décision attributive)
ATTESTATION		
Personne physique	**	
Je soussigné (e),		
Demenrant :	(Nom)	(Prénoms)
	(Adresse postale)	
Personne morale		
Je soussigné(e),		
	(Nom)	(Prénoms)
	Président / Directeur / Autre (précisez):	AND BASISTIANS
	(Rayer la mention inutile)	35
Représentant le		
	(Forme juridique : association, société, coopérative,)	(Nom de l'organisme)
	(Adresse postale de l'organisme)	7 - W
Déclare : Avoir	commencé les travaux / effectué l'achat 1 le	(date)
	 J'abandonne mon projet et mon dossier sera clô Je sollicite une prorogation exceptionnelle de décommencer les travaux. Je joins un courrier justif 	élai jusqu'au afin de
Coules. = Out		, and contact a contract the contact contract
cerme: • Que le	s travaux sont conformes à ce qui était prévu dans la	décision attributive de la décision.
A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH		
■ Que le	es travaux respectent la réglementation en vigueur, no	
■ Que le	es travaux respectent la réglementation en vigueur, no nisme. Je joins les documents justificatifs :	otamment en matière d'environnement et
■ Que le	es travaux respectent la réglementation en vigueur, no	otamment en matière d'environnement et éclaration de travaux ¹
■ Que le d'urba	es travaux respectent la réglementation en vigueur, no nisme. Je joins les documents justificatifs : Permis de construire / Permis d'aménager / De Avis du service instructeur de la notice ou étude	otamment en matière d'environnement et éclaration de travaux ¹ è d'impact
■ Que le d'urba	es travaux respectent la réglementation en vigueur, no nisme. Je joins les documents justificatifs : Permis de construire / Permis d'aménager / De Avis du service instructeur de la notice ou étude es engagements pris dans le dossier de subvention son	otamment en matière d'environnement et éclaration de travaux ¹ e d'impact nt respectés. En particulier, je joins :
■ Que le d'urba	es travaux respectent la réglementation en vigueur, no misme. Je joins les documents justificatifs : Permis de construire / Permis d'aménager / De Avis du service instructeur de la notice ou étude es engagements pris dans le dossier de subvention son Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bi	otamment en matière d'environnement et éclaration de travaux ¹ e d'impact nt respectés. En particulier, je joins :
■ Que le d'urba	es travaux respectent la réglementation en vigueur, no nisme. Je joins les documents justificatifs : Permis de construire / Permis d'aménager / De Avis du service instructeur de la notice ou étude es engagements pris dans le dossier de subvention son	otamment en matière d'environnement et éclaration de travaux le d'impact et respectés. En particulier, je joins : âtiment 1.
■ Que le d'urbs ■ Que le Sollicite: □ Le ver	es travaux respectent la réglementation en vigueur, no misme. Je joins les documents justificatifs: Permis de construire / Permis d'aménager / De Avis du service instructeur de la notice ou étude es engagements pris dans le dossier de subvention son Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bia Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisation du petit resement d'un premier acompte. Je joins les factures c	otamment en matière d'environnement et éclaration de travaux le d'impact et d'impact et l'impact et l'
■ Que le d'urbs ■ Que le Sollicite: □ Le ver ainsi o	es travaux respectent la réglementation en vigueur, no misme. Je joins les documents justificatifs: Permis de construire / Permis d'aménager / De Avis du service instructeur de la notice ou étude es engagements pris dans le dossier de subvention son Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bit Passeports bovins.	otamment en matière d'environnement et éclaration de travaux le d'impact et d'impact et le particulier, je joins : âtiment l. matériel mécanisé.
■ Que le d'urbs ■ Que le Sollicite: □ Le ver ainsi o	es travaux respectent la réglementation en vigueur, no misme. Je joins les documents justificatifs: Permis de construire / Permis d'aménager / De la Avis du service instructeur de la notice ou étude es engagements pris dans le dossier de subvention son Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bie Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisation du petit resement d'un premier acompte. Je joins les factures cu'u un tableau récapitulatif des factures faisant référer	otamment en matière d'environnement et éclaration de travaux le d'impact et d'impact et respectés. En particulier, je joins : âtiment l. matériel mécanisé. correspondantes en bonne et due forme, nece aux lignes d'opérations de la décision
■ Que le d'urba ■ Que le Sollicite: □ Le ver ainsi c attribu	es travaux respectent la réglementation en vigueur, no misme. Je joins les documents justificatifs: Permis de construire / Permis d'aménager / De Avis du service instructeur de la notice ou étude es engagements pris dans le dossier de subvention son Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bi Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisation du petit resement d'un premier acompte. Je joins les factures capit un tableau récapitulatif des factures faisant référer tive. Montant des factures transmises: atteste sur l'honneur l'exactitude des resembles de la compte de l	otamment en matière d'environnement et éclaration de travaux le d'impact et d'impact et respectés. En particulier, je joins : âtiment l. matériel mécanisé. correspondantes en bonne et due forme, nece aux lignes d'opérations de la décision
■ Que le d'urbs ■ Que le Sollicite: □ Le ver ainsi o	es travaux respectent la réglementation en vigueur, no misme. Je joins les documents justificatifs: Permis de construire / Permis d'aménager / De Avis du service instructeur de la notice ou étude es engagements pris dans le dossier de subvention son Copie de l'assurance véhicule tout risque / du bi Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisation du petit resement d'un premier acompte. Je joins les factures qu'un tableau récapitulatif des factures faisant référentive. Montant des factures transmises:	otamment en matière d'environnement et éclaration de travaux le d'impact et d'impact et respectés. En particulier, je joins : âtiment l. matériel mécanisé. correspondantes en bonne et due forme, nece aux lignes d'opérations de la décision

Rayer la mention inutile



DOSSIER DE SUBVENTION

Attestation d'achèvement de l'opération

MODELE 2013

Intitulé du proj	et	L						
Montants		1		€				€
. TOMMENS		(Mont	tant éligible)			(Montant de la	subvention)	
Dates			275 IID.	ĨĨ		0		
		(Date de la de	écision attributive)		(Date de	commence	ment des trava	ux)
ATTESTATION		W	-		=			
☐ Personne ph		e	Mark Fals			Vene		
Je soussigné (e)	,		- 40 54 - 1					
Demeurant :		(N	lom)			(Prén	oms)	
			(Adresse po	stale)				
☐ Personne me				19-19-				
Je soussigné(e),						10200.3		
		(N Président / Directeu	lom) r / Autre ¹ (précise	z):		(Préno	ms)	
Représentant	ie [_					
		coopéra	association, sociét ative,) fresse postale de l'o			(Nom de l'o	rganisme)	
		V.						
Dáalassa 🗍	A	torminé les travers la			<u>r</u>	=9		
		terminé les travaux le		(date)	8		las traumur	
		s avoir terminé les trav	aux dans le délai de	(date) e 2 ans api	rès le com	mencement o	les travaux.	====
		s avoir terminé les trav J'abandonne mon	aux dans le délai de projet et mon doss	(date) e 2 ans api er sera clô	rès le com			in de
		s avoir terminé les trav J'abandonne mon Je sollicite une pre	aux dans le délai de projet et mon doss orogation exception	(date) e 2 ans apr er sera clo melle de d	rès le com Sturé. Jélai jusqu			in de
٥	Ne pa	s avoir terminé les trav J'abandonne mon	aux dans le délai de projet et mon doss orogation exception x. Je joins un courr	(date) e 2 ans api er sera clé melle de d ier justific	rès le com ôturé. lélai jusqu atif.	'au	af	in de
□ Certifie: ■	Ne pa	s avoir terminé les trav l'abandonne mon les sollicite une pro terminer les travaux es travaux sont conforn	raux dans le délai de projet et mon doss orogation exception x. Je joins un courr nes à ce qui était pr	(date) e 2 ans apr er sera clé melle de d ier justific évu dans l	rès le como ôturé. lélai jusqu atif. a décision	au	afi le la décision.	
□ Certifie: ■	Ne pa Que le	s avoir terminé les trav 'J'abandonne mon 'Je sollicite une pro terminer les travaux es travaux sont conforn es travaux respectent la anisme. Si cela n'a pas	raux dans le délai de projet et mon doss orogation exception x. Je joins un courr nes à ce qui était pruréglementation en encore été fait, je je	(date) 2 ans aprier sera clé melle de d ier justific évu dans l vigueur, r pins les do	rès le comp contré. lélai jusquatif. a décision actamment acuments j	'au attributive d t en matière d ustificatifs n	afi le la décision. d'environneme nanquants :	
□ Certifie: ■	Ne pa Que le	s avoir terminé les trav 'J'abandonne mon 'Je sollicite une pro terminer les travaux es travaux sont conforn es travaux respectent la anisme. Si cela n'a pas 'Permis de constru	raux dans le délai de projet et mon doss orogation exception x. Je joins un courr nes à ce qui était pru réglementation en encore été fait, je juire / Permis d'amé	(date) 2 ans aprier sera clé melle de d ier justific évu dans l vigueur, r oins les do nager / E	rès le comp fturé. lélai jusqu atif. a décision notamment ocuments j	'au attributive d t en matière d ustificatifs n d de travaux ²	afi le la décision. d'environneme nanquants :	
□ Certifie: ■	Ne pa Que le	s avoir terminé les trav 'J'abandonne mon 'Je sollicite une pro terminer les travaux es travaux sont conforn es travaux respectent la anisme. Si cela n'a pas	raux dans le délai de projet et mon doss orogation exception x. Je joins un courr nes à ce qui était pru réglementation en encore été fait, je juire / Permis d'amé	(date) 2 ans aprier sera clé melle de d ier justific évu dans l vigueur, r oins les do nager / E	rès le comp fturé. lélai jusqu atif. a décision notamment ocuments j	'au attributive d t en matière d ustificatifs n d de travaux ²	afi le la décision. d'environneme nanquants :	
□ Certifie: ■	Ne pa Que le Que le d'urba	s avoir terminé les trav J'abandonne mon Je sollicite une pro terminer les travaux es travaux sont conforn es travaux respectent la anisme. Si cela n'a pas Permis de constru Avis du service in	raux dans le délai de projet et mon dossion exception x. Je joins un courr nes à ce qui était pruréglementation en encore été fait, je juire / Permis d'aménstructeur de la noti	(date) e 2 ans aprier sera clé melle de d ier justific évu dans l vigueur, r bins les do nager / E ce ou étud	rès le commonte de la commonte del commonte de la commonte de la commonte del commonte de la commonte de la commonte de la commonte de la com	attributive de ten matière de ustificatifs nu de travaux ²	afi le la décision. d'environneme nanquants :	ent et
□ Certifie: ■	Ne pa Que le Que le d'urba	s avoir terminé les trav l'abandonne mon le sollicite une pro terminer les travaux es travaux sont conforn es travaux respectent la anisme. Si cela n'a pas Permis de constru Avis du service in es engagements pris da	raux dans le délai de projet et mon dossion exception x. Je joins un courr nes à ce qui était pruréglementation en encore été fait, je juire / Permis d'amé astructeur de la notions le dossier de sub-	(date) e 2 ans aprier sera clé melle de d ier justific évu dans l vigueur, r pins les de nager / E ce ou étud vention se	rès le commonte de la commonte del commonte de la commonte de la commonte del commonte de la commonte de la commonte de la commonte de la com	attributive de ten matière de ustificatifs nu de travaux ² t	afi le la décision. d'environneme nanquants :	ent et
□ Certifie: ■	Ne pa Que le Que le d'urba	s avoir terminé les trav J'abandonne mon Je sollicite une pro terminer les travaux es travaux sont conforn es travaux respectent la anisme. Si cela n'a pas Permis de constru Avis du service in es engagements pris da Copie de l'assuran	raux dans le délai de projet et mon dossion exception x. Je joins un courr nes à ce qui était pruréglementation en encore été fait, je juire / Permis d'amé astructeur de la notions le dossier de subnee véhicule tout ris	(date) e 2 ans aprier sera clé melle de d ier justific évu dans l vigueur, r pins les de nager / E ce ou étud vention se	rès le commonte de la commonte del commonte de la commonte de la commonte del commonte de la commonte de la commonte de la commonte de la com	attributive de ten matière de ustificatifs nu de travaux ² t	afi le la décision. d'environneme nanquants :	ent et
□ Certifie: ■	Ne pa Que le Que le d'urba	s avoir terminé les trav J'abandonne mon Je sollicite une pro terminer les travaux es travaux sont conforn es travaux respectent la anisme. Si cela n'a pas Permis de constru Avis du service in es engagements pris da Copie de l'assurar Passeports bovins	raux dans le délai de projet et mon dossion exception x. Je joins un courr nes à ce qui était pruréglementation en encore été fait, je juire / Permis d'amé astructeur de la notions le dossier de subnee véhicule tout ris	(date) e 2 ans aprier sera clé melle de d ier justific évu dans l vigueur, r pins les de nager / E ce ou étud evention se sque / du l	rès le commonte de la jusquatif. a décision notamment couments j déclaration de d'impac ont respect pâtiment 1.	attributive de la constitue de travaux ² t és. En partic	afi le la décision. d'environneme nanquants :	ent et
□ Certifie: ■	Ne pa Que le Que le d'urba	s avoir terminé les trav J'abandonne mon Je sollicite une pro terminer les travaux es travaux sont conforn es travaux respectent la anisme. Si cela n'a pas Permis de constru Avis du service in es engagements pris da Copie de l'assurar Passeports bovins Attestation de fon	raux dans le délai de projet et mon dossion exception x. Je joins un courr nes à ce qui était pruréglementation en encore été fait, je juire / Permis d'amé astructeur de la notions le dossier de subnee véhicule tout ris	(date) e 2 ans aprier sera clé melle de d ier justific évu dans l vigueur, r pins les de nager / E ce ou étud evention se sque / du l	rès le commonte de la jusquatif. a décision notamment couments j déclaration de d'impac ont respect pâtiment 1.	attributive de la constitue de travaux ² t és. En partic	afi le la décision. d'environneme nanquants :	ent et
Certifie:	Ne pa Que le Que le d'urba	s avoir terminé les trav J'abandonne mon Je sollicite une pro terminer les travaux es travaux sont conforn es travaux respectent la anisme. Si cela n'a pas Permis de constru Avis du service in es engagements pris da Copie de l'assurar Passeports bovins Attestation de form Autres:	raux dans le délai de projet et mon dossionogation exception x. Je joins un courr nes à ce qui était pruréglementation en encore été fait, je juire / Permis d'amé instructeur de la notions le dossier de subnice véhicule tout riemation à l'utilisation	(date) e 2 ans aprier sera clé melle de d ier justific évu dans l vigueur, r poins les do nager / E ce ou étud vention so sque / du l n du petit	rès le commonte de la commonte del commonte de la commonte de la commonte del commonte de la commonte de la commonte de la commonte de la com	attributive de la constitución de travaux de	afile la décision. d'environneme nanquants : ulier, je joins	ent et
Certifie:	Ne pa Que le Que le d'urba Que le	s avoir terminé les trav J'abandonne mon Je sollicite une pro terminer les travaux es travaux sont conforn es travaux respectent la anisme. Si cela n'a pas Permis de constru Avis du service in es engagements pris da Copie de l'assurar Passeports bovins Attestation de fon	raux dans le délai de projet et mon dossion exception x. Je joins un courr nes à ce qui était pruse réglementation en encore été fait, je juire / Permis d'amé astructeur de la notions le dossier de subnece véhicule tout rismation à l'utilisation subvention. Je joins aux dela notion de la notion de la notion de la notion de l'utilisation de la notion de la notion de l'utilisation de la notion de la notion de l'utilisation de la notion de la	(date) e 2 ans aprier sera clé melle de d ier justific évu dans l vigueur, r poins les de nager / T ce ou étud evention se sque / du l n du petit s les factur	rès le commo rès le commo rès le commo atif. a décision notamment ocuments j déclaration de d'impac ont respect pâtiment 1. matériel notes	attributive de ten matière de ustificatifs nu de travaux ² t és. En particularisé.	afile la décision. d'environneme nanquants: ulier, je joins bonne et due	ent et
Certifie:	Ne pa Que le Que le d'urba Que le Le ver ainsi e	s avoir terminé les trav J'abandonne mon Je sollicite une pro terminer les travaux es travaux sont conforn es travaux respectent la anisme. Si cela n'a pas Permis de constru Avis du service in es engagements pris da Copie de l'assurar Passeports bovins Autrestation de form Autres: resement du solde de la	raux dans le délai de projet et mon dossionogation exception x. Je joins un courr nes à ce qui était pruséglementation en encore été fait, je juire / Permis d'amé instructeur de la notions le dossier de subnice véhicule tout risemation à l'utilisation subvention. Je joint atif des factures fait	(date) e 2 ans aprier sera clé melle de d ier justific évu dans l vigueur, r poins les de nager / T ce ou étud evention se sque / du l n du petit s les factur	rès le commo rès le commo rès le commo atif. a décision notamment ocuments j déclaration de d'impac ont respect pâtiment 1. matériel notes	attributive de ten matière de ustificatifs nu de travaux ² t és. En particularisé.	afile la décision. d'environneme nanquants: ulier, je joins bonne et due	ent et
Certifie:	Ne pa Que le Que le d'urba Que le Le ver ainsi e	s avoir terminé les trav J'abandonne mon Je sollicite une pro terminer les travaux es travaux sont conforn es travaux respectent la anisme. Si cela n'a pas Permis de constru Avis du service in es engagements pris da Copie de l'assurar Passeports bovins Attestation de form Autres: resement du solde de la qu'un tableau récapitulative. Montant des facts	raux dans le délai de projet et mon dossionogation exception x. Je joins un courr nes à ce qui était pruséglementation en encore été fait, je juire / Permis d'amé instructeur de la notions le dossier de subnice véhicule tout risemation à l'utilisation subvention. Je joint atif des factures fait	(date) e 2 ans aprier sera clé melle de d ier justific évu dans l vigueur, r poins les do nager / E ce ou étud evention so sque / du l n du petit s les factur sant référe	rès le commonte de la commonte de la commenta del commenta de la commenta de la commenta del commenta de la commenta del commenta del commenta de la commenta del commen	attributive de la matière de ustificatifs ne de travaux² t less. En particulare de canisé. Les pondantes en gnes d'opéra e. E.	afile la décision. d'environneme lanquants: ulier, je joins bonne et due trions de la déc	ent et
Certifie:	Ne pa Que le Que le d'urba Que le Le ver ainsi e	s avoir terminé les trav J'abandonne mon Je sollicite une pro terminer les travaux es travaux sont conforn es travaux respectent la anisme. Si cela n'a pas Permis de constru Avis du service in es engagements pris da Copie de l'assurar Passeports bovins Attestation de form Autres: resement du solde de la qu'un tableau récapitulative. Montant des facts	raux dans le délai de projet et mon dossionogation exception x. Je joins un courr nes à ce qui était pruse réglementation en encore été fait, je juire / Permis d'amé instructeur de la notions le dossier de subnice véhicule tout rismation à l'utilisation subvention. Je joint atif des factures faitures transmises :	(date) e 2 ans aprier sera clé melle de d ier justific évu dans l vigueur, r poins les do nager / E ce ou étud evention so sque / du l n du petit s les factur sant référe	rès le commonte de la commonte de la commenta del commenta de la commenta de la commenta del commenta de la commenta del commenta del commenta de la commenta del commen	attributive de la matière de ustificatifs ne de travaux² t less. En particulare de canisé. Les pondantes en gnes d'opéra e. E.	afile la décision. d'environneme lanquants: ulier, je joins bonne et due trions de la déc	ent et